



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

QUEBEC, SAMEDI, 26 JUILLET 1873.

Nominations.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 21 juillet 1873.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en Conseil, de nommer Joseph Timoléon St. Julien, de Hull, écuyer, registrateur pour le comté d'Ottawa, en remplacement de Charles William Deegan, dont la commission a été révoquée.

2759

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 22 juillet 1873.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer Joseph A. Defoy, écuyer, député du Lieutenant-Gouverneur pour signer les mandats d'argent en l'absence de Félix Fortier, écuyer.

2783

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 22 juillet 1873.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR d'adjoindre les MM. suivants à la commission de la paix :

Pour le district de Bedford.—Horace Cooley et Jonathan Hastings, écuyers, de Brome; Lyman Buck, Robert Allen, Ludger St. Jean, Charles W. Tillson et George B. Mansfield, écuyers, de East Farnham; John C. Willard, John B. Hunt, Samuel P. Goddard et John W. Taylor, écuyers, de Bolton; Sidney J. Blanchard, Henry S. Holt, Rodney G. Orcutt et Robert Gardyne, écuyers, de Potton; Sherman H. Boright, Eugène A. Dyer, Lorenzo W. Miller, William A. Brown, Garret Safford et Joseph T. Langlois, écuyers, de Sutton, dans le comté de Brome; John Williams, écuyer, de Shefford; et John R. Sanborn, écuyer, de Roxton, dans le comté de Shefford.

Pour le district de Québec.—François Marcellin Audet, écuyer, de la cité de Québec.

Pour le district de Joliette.—Louis Piché, écuyer, de Saint-Sulpice, dans le comté de l'Assomption.

Pour le district de Gaspé.—Louis Robitaille, L. J.

PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 26th JULY, 1873.

Appointments.

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 21st July, 1873.

His Excellency the LIEUTENANT-GOVERNOR in Council, has been pleased to appoint Joseph Timoléon St. Julien, of Hull, esquire, registrar for the county of Ottawa, *vice* Charles William Deegan, whose commission has been revoked.

2760

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 22nd July, 1873.

His Excellency the LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased to appoint Joseph A. Defoy, esquire, to be the Lieutenant Governor's deputy for signing money warrants in the absence of Felix Fortier, esquire.

2784

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 22nd July, 1873.

His Excellency the LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased to associate the following named gentlemen to the commission of the peace, namely :

For the district of Bedford.—Horace Cooley and Jonathan Hastings, esquires, of Brome; Lyman Buck, Robert Allen, Ludger St. Jean, Charles W. Tillson and George B. Mansfield, esquires, of East Farnham; John C. Willard, John B. Hunt, Samuel O. Goddard and John W. Taylor, esquires, of Bolton; Sidney J. Blanchard, Henry S. Holt, Rodney G. Orcutt and Robert Gardyne, esquires, of Potton; Sherman H. Boright, Eugène A. Dyer, Lorenzo W. Miller, William A. Brown, Garret Safford and Joseph T. Langlois, esquires, of Sutton, in the county of Brome; John Williams, esquire, of Shefford; and John R. Sanborn, esquire, of Roxton, in the county of Shefford.

For the district of Québec.—François Marcellin Audet, esquire, of the city of Québec.

For the district of Joliette.—Louis Piché, esquire, of Saint-Sulpice, in the county of l'Assomption.

For the district of Gaspé.—Louis Robitaille, L. J.

Riipel and Oswald Day, esquires, of New-Carlisle; Pierre Clovis Beauchesne, écuyer, of the township of Carleton; et Solomon Syr, écuyer, du township de Maria, tous dans le comté de Bonaventure.

2797

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Québec, 24 juillet 1873.

Erections, annexion et séparation de municipalités scolaires.

Le LIEUTENANT-GOUVERNEUR a bien voulu, par ordre en Conseil en date du 27 juin 1873, et en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la 30^e clause du chapitre 15 des Statuts Refondus du Bas-Canada, faire les érections, annexion et séparation suivantes de municipalités scolaires, savoir :

Comté de Chambly.—Eriger en municipalité scolaire séparée, sous le nom de « Canton de Chambly », tout le territoire renfermé dans les limites de la municipalité du canton de Chambly, telle que constituée en corporation rurale; de plus, le terrain adjacent à la dite municipalité rurale, pris sur le territoire rural de la paroisse de Saint-Joseph de Chambly, et qui se trouve entre le dit village du canton et la ligne du nouveau chemin de fer actuellement en construction au dit lieu, et appelé le chemin de fer de Shefford, Stanstead et Chambly, y compris le dit chemin dans la dite partie avec ses dépôts et ponts érigés dans la partie de Chambly adjoignant le dit village du canton; de sorte que la dite nouvelle municipalité scolaire soit bornée comme suit, savoir : au sud et sud-est, par la rivière Chambly et le bassin de Chambly; au nord-est par un ruisseau se déchargeant dans le bassin de Chambly, près de l'ancien fort de Chambly, et qui sépare actuellement les municipalités du canton et du bassin, jusqu'au canal de Chambly, et continue depuis ce canal jusqu'au chemin de fer susdit; du côté sud-ouest, par le dit chemin de fer, depuis le ruisseau jusqu'à la rivière Chambly; le dit chemin de fer, dans cette partie, avec ses dépôts et ponts, devant faire partie de la municipalité décrite.

Comté d'Arthabaska, Warwick et Saint-Albert.—Detacher de la municipalité scolaire de Warwick la moitié nord-est du lot numéro quatre et les lots numéros cinq et six du sixième rang, et les annexer à la municipalité scolaire de Saint-Albert.

Comté de Pontiac, Lower Litchfield.—Séparer de la municipalité de Litchfield et ériger en municipalité scolaire distincte, sous le nom de « Lower Litchfield », le territoire suivant, savoir :

Le lot numéro treize jusqu'au lot numéro vingt-huit inclusivement du premier rang et tout le second et le troisième rang de la municipalité de Litchfield.

Nomination d'un membre du bureau d'examineurs de Kamouraska.

Le LIEUTENANT-GOUVERNEUR a bien voulu, par ordre en conseil, en date du 22 courant, et en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la 105^e clause du chapitre 15 des Statuts Refondus du Bas-Canada, nommer Joseph Gabriel Pelletier, écuyer, membre du bureau d'examineurs de Kamouraska, en remplacement de Paschal Dumais, écuyer, décédé.

Commissionnaires d'écoles de la cité de Montréal.

Par décision du conseil de la cité de Montréal, en date du 2 juillet courant, le conseiller Rivard et le professeur Dawson, ont été réélus commissaires d'écoles de la dite cité, le premier pour la population catholique, et le second pour la population protestante.

Le LIEUTENANT-GOUVERNEUR a bien voulu, par ordre en conseil en date du 27 juin 1873, et en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la 17^e clause du chapitre 16, de la 32^e Vict., continuer dans sa charge le Rev. Donal Harvey McVicar, commissaire d'écoles (population protestante.)

2813

Proclamation.

CANADA,
PROVINCE DE
QUÉBEC.
[L. S.]

ED. CARON.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

Riipel and Oswald Day, esquires, of New-Carlisle; Pierre Clovis Beauchesne, esquire, of the township of Carleton; and Solomon Syr, esquire, of the township of Maria, all in the county of Bonaventure.

2798

MINISTRY OF PUBLIC INSTRUCTION.

Quebec, 24th July, 1873.

Erections, annexations, and separations of School Municipalities.

The LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased, by order in council, dated the 27th June, 1873, and in virtue of the powers conferred on him by the 30th clause of chapter 15 of the Consolidated Statutes of Lower Canada, to make the following erections, annexations and separations of school municipalities hereinafter mentioned, to wit :

County of Chambly.—To erect into a separate school municipality under the township of Chambly, all the territory comprised within the limits of the township of Chambly, such as erected into a rural municipality; moreover, the land adjoining the said rural municipality, taken from the rural territory of the parish of Saint Joseph de Chambly, and which lies between the village of the township and the alignment of the new railroad now in course of erection there, and called the Shefford, Stanstead and Chambly Railway, including the said road, in the said part, with the depots and bridges erected in the part of Chambly, adjoining the said village of the township, so that the said new school municipality may be bounded as follows, to wit : south and south-east by the river Chambly and the Chambly Basin, north-east by a creek emptying into the Chambly Basin, near the old Chambly fort, and which actually separates the municipalities of the township and of the basin, to the Chambly canal, and continuing from the said canal to the railroad aforesaid; south-west by the said railroad, from the creek to the river Chambly; the said railroad in this part with its depots and bridges to form part of the said municipality.

County of Arthabaska, Warwick and Saint Albert.—To detach from the school municipality of Warwick the north-east half of lot number four and the lots numbers five and six of the sixth range, and annex them to the school municipality of Saint Albert.

County of Pontiac, Lower Litchfield.—To separate from the municipality of Litchfield, and erect into a district school municipality, under the name of Lower Litchfield, the following territory, to wit :

Lot number thirteen to lot number twenty-eight inclusively of the first range and all the second and third range of the municipality of Litchfield.

Appointment of a member for the Kamouraska board of Examiners.

The LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased by order in council dated the 22nd instant, and in virtue of the powers conferred on him by the 105th clause of chapter 15 of the Consolidated Statutes of Lower Canada, to appoint Joseph Gabriel Pelletier, esquire, member of the board of Examiners for Kamouraska, vice Paschal Dumais, esquire, deceased.

School Commissioners for the city of Montréal.

By resolution of the council of the city of Montréal, on the 2nd of July instant, councillor Rivard and professor Dawson, have been re-elected school commissioners for the said city, the former for the catholic population, and the latter for the protestant.

The LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased, by order in council, dated the 27th June, 1873, and in virtue of the powers conferred on him by the 17th clause of chapter 16 of the 32nd Victoria, to continue in office the Reverend Donal Harvey McVicar, school commissioner (protestant population.)

2814

Proclamation.

CANADA,
PROVINCE OF
QUEBEC.
[L. S.]

ED. CARON.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

A nos très-aimés et fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et aux Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature ou Parlement de notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en notre cité de Québec, le TRENTIEME jour du mois de JUIN, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante et treize, et à chacun de vous.—SALUT.

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'assemblée de la Législature ou Parlement de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le TRENTIEME jour du mois de JUIN, mil huit cent soixante-treize, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous de vous trouver avec nous, en notre Législature ou Parlement de notre dite Province, en notre cité de Québec, LUNDI, le PREMIER jour du mois de SEPTEMBRE prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable RENÉ EDOUARD CARON, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-SEPTIEME jour de JUIN, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-treize, et de Notre Règne la trente-septième.

Par ordre,

H. CYRIAS PELETTIER,

Greffier de la Couronne en Chancellerie, Québec
2453 5

Avis du Gouvernement.

PROVINCE DE QUEBEC,
CHAMBRE DU PARLEMENT.

Québec, 1er février 1873.

Toutes les demandes de Bills privés, qui sont proprement du ressort de la législature de la province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'un aqueduc, ou d'une usine à gaz, l'incorporation de professions ou métiers, de compagnies à fonds sociale; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; le prélèvement d'une taxe locale, la division d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation parlementaire, ou celle d'un township; le changement d'un chef-lieu de comté ou d'un bureau local, le règlement d'une commune; le nouvel arpentage d'un township, ligne ou concession; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit, qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature de l'objet de la demande,—comme suit, savoir:

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a meeting of the Legislature or Parliament of Our said Province, at Our City of Quebec, on the THIRTIETH day of the month of JUNE, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy-three, to have been commenced and held, and to every of you—GREETING:

PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature or Parliament of the Province of Quebec stands called for the THIRTIETH day of the month of JUNE, one thousand eight hundred and seventy-three, at which time, at Our City of Quebec, you were held and constrained to appear.

Now Know Ye, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the ease and convenience of Our Loving Subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council, of the Province of Quebec, to relieve you and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you, that on MONDAY, the FIRST day of the month of SEPTEMBER next, you meet Us, in Our Legislature or Parliament of the said Province, at Our City of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed: WITNESS, Our Right Trusty and Well-Beloved the Honorable RENÉ EDOUARD CARON, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TWENTY-SEVENTH day of JUNE, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy-three, and in the thirty-seventh year of Our Reign.

By Command,

H. CYRIAS PELETTIER,

Clerk of the Crown in Chancery, Québec.
2454

Government Notices.

PROVINCE OF QUEBEC,
PARLIAMENT HOUSE.

Québec, 1st February, 1873.

All applications for Private Bills properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the Act of British North America, 1867, whether for the construction of a Bridge, a Railway, a Turnpike road or Telegraph line, Canal, Lock, Dam or Slide, or other like works; the granting of a right of ferry; the construction of works for supplying gas or water; the incorporation of any particular profession or trade, or of any Joint Stock Company; the incorporation of a city, town, village or other municipality; the levying of any local assessment; the division of any County for purposes other than that of representation in Parliament, or of any township; the removal of the site of any County, town or of any local Offices; the regulation of any Common; the survey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals, any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former Act,—shall require a notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz:

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the English and French languages, and in one newspaper in the English, and one in the French language, in the district affected, or in both languages, if there be but

et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal; ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle*, et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins trente jours, durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition devront, en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont tournant ou non, et les dimensions de ce pont tournant.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
Greffier, Conseil Législatif.
G. M. MUIR,
Greffier de l'Assemblée Législatif.

2451 5

one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least thirty days during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the House, the person or persons intending to petition for such bill, shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also, at the same time and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
Clerk, Legislative Council.
G. M. MUIR,
Clerk, Legislative Assembly.

2452

Demande au Parlement.

AVIS.

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir l'autorisation de construire des piliers et des estacades à l'embouchure de la Rivière aux Lièvres, et autres ouvrages pour faciliter la descente du bois sur cette rivière.

Québec, 19 juillet 1873.

2749

AVIS PUBLIC est par le présent donné qu'une demande sera faite au Parlement de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir la passation d'un acte pour distraire de la municipalité du village Richelieu, les terrains de Messieurs Auguste et Joseph Demers, Napoléon Massé, François Lemonde et Solime Ostigny, et les annexer à la municipalité de la paroisse de Saint-Mathias, pour les fins municipales, aux conditions, réserves et stipulations qui seront fixées par la Législature.

2763

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, que le soussigné fera application au Parlement de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour un acte autorisant la Chambre Provinciale des Notaires à l'admettre à la pratique du Notariat, après examen.

LOUIS JOSEPH DEMERS.

Bedford, 18 juillet 1873.

2769

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite au Parlement de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir la passation d'un acte érigeant en ville le village de Sainte-Cécile, comté de Beauharnois.

M. C. DESPOCAS,

Maire.

Sainte-Cécile, 19 juin 1873.

2373 5

Avis Divers.

Canada,
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
No. 2118.

Hermine *alias* Armetie Richer, épouse de Pierre Picotte, entrepreneur, tous deux de la paroisse de Montréal, dit district, Demanderesse; contre Pierre Picotte susdit, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le neuvième jour de juin mil huit cent soixante et treize.

L. L. MAILLET,

Avocat de la Demanderesse.

Montréal, 8 juillet 1873.

2611 3

Applications to Parliament.

NOTICE.

Public notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, for authorisation to construct piers and booms at the mouth of the Rivière aux Lièvres, and other works to facilitate the descent of timber on that river.

Québec, 19th July, 1873.

2750

PUBLIC NOTICE is hereby given that application will be made to the Parliament of the Province of Québec, at its next session, for the passing of an act to detach from the municipality of the village of Richelieu, the properties of Messrs. Auguste and Joseph Demers, Napoléon Massé, François Lemonde and Solime Ostigny, and to annex them to the municipality of the parish of Saint Mathias, for municipal purposes, upon the conditions, reservation and stipulations to be fixed by the Legislature.

2764

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undersigned will apply to the Parliament of the Province of Québec, at its next session, for the passing of an act to authorise the Provincial Board of Notaries, to admit him as a Notary, after examination.

LOUIS JOSEPH DEMERS.

Bedford, 18th July, 1873.

2770

Public notice is hereby given that application shall be made to the Parliament of the Province of Québec, at its next session, for the passing of an act to erect the village of Sainte-Cécile, county of Beauharnois, into a town.

M. C. DESPOCAS,

Mayor.

Sainte-Cécile, 19th June, 1873.

2374

Miscellaneous Notices.

Canada,
Province of Québec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }
No. 2118.

Hermine *alias* Armetie Richer, wife of Pierre Picotte, undertaker, of the parish and district of Montreal, Plaintiff; against the said Pierre Picotte, Defendant.

An action *en séparation de biens* has been instituted in this cause, on the ninth day of June, one thousand eight hundred and seventy three.

L. L. MAILLET,

Plaintiff's Attorney.

Montreal, 8th July, 1873.

2612

DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ.

Avis est par le présent donné que les sociétés qui existaient ci-devant entre les soussignés comme marchands de bois, à Liverpool, en Angleterre, sous les raisons sociales de "James Bland et Cie.," et "Hugh Pierce et Cie.," et à Québec, dans la Puissance du Canada, sous la raison sociale de "R. R. Dobell et Cie.," sont dissoutes ce jour par l'expiration du temps.

Daté, ce 30e jour de juin 1873.

JAMES BLAND, RICHARD R. DOBELL,
HUGH PIERCE, WILLIAM PIERCE,
QUINTIN FLEMING, THOMAS BECKETT.
CHARLES TAYLOR,

FORMATION DE SOCIÉTÉ.

Vu la dite dissolution de sociétés, nous donnons, par le présent avis que nous continuerons les affaires comme ci-devant en société, comme marchands de bois, sous les raisons sociales de R. R. Dobell et Cie., à Québec, James Bland et Cie., à Liverpool.

Toutes les sommes dues aux ci-devant sociétés sus-nommées seront reçues par nous, et celles dues par icelles seront payées par nous.

RICHARD R. DOBELL,
THOMAS BECKETT,
QUINTIN FLEMING,
CHARLES TAYLOR.

Québec, 1er juillet 1873.

2773

Province de Québec, }
District de Québec. }

Avis est par le présent donné par Jean Langlois, Auguste Réal Angers, Louis Joseph Cyprien Fiset, Elzéar Fiset, Gilbert H. LaRue, John H. R. Burroughs, James George Colston, Edouard Rémillard et Joseph G. Bossé, tous avocats de la cité de Québec; F. Bélanger, de Montmagny, arpenteur; Louis H. Blais, avocat de Montmagny; F. A. Hubert LaRue, médecin de la cité de Québec; Ovide Leduc, marchand, de la cité de Québec, et Robert Archer, marchand de la cité de Montréal, qu'ils ont intention de s'adresser à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, en conseil, sous un mois après la dernière publication du présent avis dans la *Gazette Officielle de Québec*, pour obtenir une charte d'incorporation, leur accordant des lettres patentes, sous le grand sceau de la province, les incorporant en une compagnie, en vertu des dispositions de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social.

Le nom collectif proposé de la compagnie est : The Kegashka Magnetic Iron Ore Company.

L'objet pour lequel son incorporation est demandée est d'exploiter, laver, fondre et préparer autrement le minéral de fer magnétique.

Les opérations de la compagnie seront poursuivies dans le canton de Musquarro, dans le comté de Saguenay et dans la cité de Québec, et la principale place d'affaires sera dans la cité de Québec.

Le montant de son fonds social, est de quatre-vingt-quatre mille piastres.

Le nombre d'actions est de mille six cent quatre-vingts, et le montant de chaque action est de cinquante piastres.

Les dits Auguste Réal Angers, Louis J. C. Fiset, Joseph G. Bossé, F. A. Hubert LaRue et Ovide Leduc, seront les premiers directeurs de la compagnie; et ils sont tous résidents en Canada, et sujets de Sa Majesté de naissance.

LANGLOIS, ANGERS & COLSTON,

Pour les requérants.

Québec, 8 juillet 1873.

2603 3

AVIS est par le présent donné que sous un mois après la dernière publication du présent avis, demande sera faite à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, par Thomas Tiffin, Henry J. Tiffin, William Smith, Richard Wolff, tous marchands de la cité de Montréal; John Otto Donner, de Brooklyn, dans l'Etat de New-York, marchand, Jacob W. Decastro, de la cité de New-York, dans l'Etat de New-York, marchand, et Walter R. Elmenhorst, de Jersey city, dans l'Etat de New Jersey, marchand, pour obtenir des lettres patentes en vertu des dispositions de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social, les incorporant sous le nom collectif de : The Decastro Syrup Company. L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est de faire du sirop. Les opérations de

DISSOLUTION OF PARTNERSHIP.

Notice is hereby given, that the partnership heretofore subsisting between the undersigned as timber merchants, at Liverpool, in England, under the firms of "James Bland & Co.," and "Hugh Pierce & Co.," and at Quebec, in the Dominion of Canada, under the firm of "R. R. Dobell & Co.," have this day expired by effluxion of time.

Dated this 30th day of June, 1873.

JAMES BLAND, RICHARD R. DOBELL,
HUGH PIERCE, WILLIAM PIERCE,
QUINTIN FLEMING, THOMAS BECKETT.
CHARLES TAYLOR,

FORMATION OF PARTNERSHIP.

Referring to the foregoing dissolution of partnerships, we hereby give notice that we shall carry on the business as heretofore, in partnership, as timber merchants, under the firms of R. R. Dobell & Co., at Quebec, James Bland & Co., at Liverpool.

All accounts due to, and owing by, the above named late firms, will be received and paid by us.

RICHARD R. DOBELL,
THOMAS BECKETT,
QUINTIN FLEMING,
CHARLES TAYLOR.

Québec, 1st July, 1873.

2774

Province of Québec, }
District of Québec. }

Notice is hereby given by Jean Langlois, Auguste Réal Angers, Louis Joseph Cyprien Fiset, Elzéar Fiset, Gilbert H. LaRue, John H. R. Burroughs, James George Colston, Edouard Rémillard and Joseph G. Bossé, all of the city of Quebec, advocates; F. Bélanger, of Montmagny, land surveyor; Louis H. Blais, of Montmagny, advocate; F. A. Hubert LaRue, of the city of Quebec, physician; Ovide Leduc, of the city of Quebec, merchant, and Robert Archer, of the city of Montreal, merchant, that they intend to apply to His Honor the Lieutenant Governor in council within one month after that publication of this notice in the *Quebec Official Gazette*, for a charter of incorporation, granting Letters Patent under the great seal of this province, to incorporate a company under the provisions of the Joint Stock Companies Incorporation Act.

The proposed corporate name of the company is The Kegashka Magnetic Iron Ore Company.

The object for which its incorporation is sought, is the mining, washing, melting and otherwise preparing for market magnetic iron ore.

The operations of the company will be carried on in the township of Musquarro, in the county of Saguenay, and in the city of Quebec, and the principal place of its business will be in the city of Quebec.

The amount of its capital stock is eighty-four thousand dollars.

The number of shares is one thousand six hundred and eighty, and the amount of each share is fifty dollars.

The said Auguste Réal Angers, Louis J. C. Fiset, Joseph G. Bossé, F. A. Hubert LaRue and Ovide Leduc are to be the first directors of the company; they are all resident in Canada and subjects of Her Majesty by birth.

LANGLOIS, ANGERS & COLSTON,

For Applicants.

Québec, 8th July, 1873.

2604

NOTICE is hereby given that within one month after the last publication of this notice, application will be made to His Honor the Lieutenant Governor, by Thomas Tiffin, Henry J. Tiffin, William Smith, Richard Wolff, all of the city of Montreal, merchants; John Otto Donner, of Brooklyn, in the state of New York, merchant; Jacob W. Decastro, of the city of New York, in the state of New York, merchant; and Walter R. Elmenhorst, of Jersey city, in the state of New Jersey, merchant, for Letters Patent under the Joint Stock Companies Incorporation Act, to incorporate them under the corporate name of the Decastro Syrup Company. The object for which incorporation is sought, is the manufacture of Syrup. The operations of the company are to be carried on in the

la compagnie seront poursuivies dans la cité et district de Montréal, et la principale place d'affaires sera dans la cité de Montréal.

Le fonds social de la compagnie sera de \$150,000. Le nombre d'actions sera de 1500, et le montant de chaque action sera de \$ 00.

Les dits Henry J. Tiffin, Thomas Tiffin, William Smith, Richard Wolff et Jacob W. Decastro, dont la majorité est sujette de Sa Majesté et résidente en Canada, seront les premiers directeurs de la compagnie.

Montréal, 9 juillet 1873.

2613 3

Province de Québec, }
District de Québec }

Avis est par le présent donné par l'honorable George Irvine, procureur-général de la province de Québec, l'honorable Thomas McGreevy, membre de la chambre des Communes du Canada, Pierre Garneau, écuyer, membre de l'Assemblée législative de la province de Québec, l'honorable Eugène Chinic, sénateur, Joseph Unwin Laird, écuyer, et François Vézina, écuyer, tous de la cité de Québec, Samuel Morley, écuyer, de Aderswasly Hall, dans le comté de Derby, en Angleterre, John Richardson, écuyer, de Londres, en Angleterre, Colin McKenzie, écuyer, de Croydon, dans le comté de Surrey, en Angleterre, ci-devant capitaine dans le soixante-dix-huitième régiment d'infanterie de Sa Majesté et William Perfect Lockwood, écuyer, de la paroisse de Saint François, dans le comté de Beauce, qu'ils ont l'intention de s'adresser à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, sous un mois après la dernière publication du présent avis dans la *Gazette Officielle* de Québec, pour obtenir une charte d'incorporation leur octroyant des Lettres-Patentes sous le grand sceau de cette Province pour incorporer une compagnie en vertu des dispositions de "l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social."

Le nom collectif proposé de la compagnie est "The Gilbert and Chaudière Gold Fields and Mining Company of Canada."

L'objet pour lequel la dite incorporation est demandée est d'acquérir la propriété connue sous le nom de "The Gilbert & Chaudière Gold Fields" et pour exploitation des mines sur icelle.

Les opérations de la compagnie seront poursuivies dans le district de Beauce, dans cette Province, et la principale place d'affaires sera dans la cité de Québec.

Le montant de son fonds social est de cent vingt-cinq mille louis sterling.

Le nombre d'actions du dit fonds social est de six mille deux cent cinquante dont douze cent cinquante seront des actions privilégiées portant intérêt à dix par cent et cinq mille seront des actions réservées ne portant aucun intérêt jusqu'à ce que les actions privilégiées auront reçues dix par cent d'intérêt, et le montant de chaque action est de vingt louis sterling.

Les noms au long, prénoms et profession de chacun des requérants sont comme ci-dessus mentionnés et l'honorable George Irvine, l'honorable Thomas McGreevy, Pierre Garneau, l'honorable Eugène Chinic, Joseph Unwin Laird et François Vézina, qui sont pour être les premiers directeurs de la dite compagnie, sont tous résidents en Canada, et tous sujets de Sa Majesté de naissance.

HOLT, IRVINE & PEMBERTON,

Pour le Requérants

Quebec, 3 juillet 1873.

2565 4

Province de Québec, }
District d'Arthabaska }

AVIS est par les présentes donné que les soussignés ont l'intention de s'adresser à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur en conseil pour en obtenir des lettres-patentes sous le grand sceau de la province, leur accordant une charte d'incorporation comme une compagnie à fonds social.

Suivant les dispositions des statuts faits et pourvus en pareil cas, ils déclarent :

1. Le nom corporatif proposé de la dite compagnie est : La Tannerie de Tingwick.
2. L'objet pour lequel l'incorporation de la compagnie est demandée, est de tanner et corroyer du cuir.
3. La principale place d'affaires de la dite compa-

city and district of Montreal, with a chief place of business in the city of Montreal.

The capital stock of the company is to be \$150,000. The number of shares is to be 1,500, and the amount of each share is to be \$100.

The said Henry J. Tiffin, Thomas Tiffin, William Smith, Richard Wolff and Jacob W. Decastro, a majority of whom are subjects of Her Majesty, and resident in Canada, are to be the first directors of the Company.

Montreal, 9th July, 1873.

2614

Province of Quebec, }
District of Quebec }

Notice is hereby given by the Honorable George Irvine, Attorney-General of the province of Quebec, the Honorable Thomas McGreevy, member of the House of Commons of Canada, Pierre Garneau, esquire, member of the Legislative Assembly of the province of Quebec, the Honorable Eugène Chinic, Senator, Joseph Unwin Laird, esquire, and François Vézina, esquire, all of the city of Québec, Samuel Morley, esquire, of Aderswasly Hall, in the county of Derby, in England, John Richardson, esquire, of London, in England, Colin McKenzie, esquire, of Croydon, in the county of Surrey, in England, late a captain in Her Majesty's seventy eighth regiment of foot, and William Perfect Lockwood, esquire, of the parish of Saint Francis, in the county of Beauce, that they intend to apply to His Honor the Lieutenant-Governor in council, within one month after the last publication of this notice, in the *Quebec Official Gazette*, for a charter of incorporation, granting Letters Patent under the great seal of this province, to incorporate a company under the provisions of the "Joint Stock Companies' Incorporation Act."

The proposed corporate name of the company is "The Gilbert and Chaudière Gold Fields and Mining Company of Canada."

The object for which the said incorporation is sought is the acquiring property known as "The Gilbert and Chaudière Gold Fields," and working and mining thereon.

The operations of the company will be carried on in the district of Beauce, in this province, and the principal place of business will be in the city of Québec.

The amount of its capital stock is one hundred and twenty-five thousand pounds sterling.

The number of shares of the said capital stock is six thousand two hundred and fifty, whereof twelve hundred and fifty shall be preference shares, bearing interest at ten per cent., and five thousand thereof shall be deferred shares, bearing no interest until the preference shares shall have received ten per cent. interest, and the amount of each share is twenty pounds sterling.

The names in full and the address and calling of each of the applicants are as hereinabove set forth and the honorable George Irvine, honorable Thomas McGreevy, Pierre Garneau, honorable Eugène Chinic, Joseph Unwin Laird and François Vézina, who are to be the first directors of the said company, are all residing in Canada and are all subjects of Her Majesty by birth.

HOLT, IRVINE & PEMBERTON,

For Applicants.

Quebec, 3rd July, 1873.

2566

Province of Quebec, }
District of Arthabaska }

NOTICE is hereby given that the undersigned intend to apply to His Excellency the Lieutenant-Governor in council, for Letters-Patent under the great seal, granting them a charter incorporating them a joint stock company.

Pursuant to the provisions of the Statutes in such case made and provided, they declare :

1. The corporate name which it is proposed to give to the company is : The Tingwick Tannery.
2. The purpose for which such incorporation is sought is tanning and currying leather.
3. The business of the said company will be carried

gnie sera au township de Tingwick, dans le comté d'Arthabaska, où ses opérations seront poursuivies.

4. Le montant du fonds social est de quinze mille piastres, divisé en cent cinquante actions de cent piastres chacune.

5. Les noms au long, le domicile et la profession des requérants soussignés sont : Basile Theroux, fils, du village d'Arthabaskaville, protonotaire du district d'Arthabaska, Onézime Tessier, du village de Warwick, notaire, Elisee Noël, du township de Tingwick, notaire, Philippe Hébert, du dit township de Tingwick, marchand, et Wilfrid Laurier, du village d'Arthabaskaville, avocat et membre du parlement de la province de Québec.

Les requérants sont tous sujets de Sa Majesté, et seront les premiers directeurs de la compagnie.

B. THEROUX, FILS.

O. TESSIER.

ELISEE NOEL,

P. HEBERT,

WILFRID LAURIER.

Tingwick, 1er juillet 1873.

2663 3

Avis est par les présentes donné que Milton Harvey Brissette, marchand, John Montagu Ames, manufacturier de bottes, Lucius Henry Packard, manufacturier de fournitures de bottes, Francis Alphonse Quinn, avocat, Edward Vanhorne Moseley, manufacturier de bottes, Colin Remigius Chisholm, agent d'annonces, Frederick Augustus Clarke, courtier, Robert Wallace McLachlan, marchand, et Walter Hugh Warren, teneur de livres, tous de la cité et du district de Montréal, ont intention de s'adresser sous un mois suivant la dernière publication de cet avis, à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, pour obtenir une charte d'incorporation sous les dispositions de "l'Acte d'incorporation des Compagnies à fonds social" 31 Vict., ch. 25.

Le nom proposé de la compagnie est "The Dominion Leather Board Company."

L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est la permission de manufacturer et de vendre une composition de cuir et autres matières appelée "Leather Board," et pour la permission de manufacturer et vendre tous articles semblables, ou faits d'une manière semblable, et acquérir tels immeubles qui seront considérés nécessaires à ce commerce.

Les lieux dans la dite province de Québec où se feront les opérations de la dite compagnie, sont le village du Canton de Chambly et la cité de Montréal, en le district de Montréal.

La principale place d'affaires sera la cité de Montréal susdite.

Le montant du fonds social de la compagnie est de quarante milles piastres courant.

Le nombre de parts est de cinq cents parts, et le montant de chaque part de cent dollars.

Le montant du stock souscrit est de vingt-cinq mille dollars, et le montant payé s'élève au-dessus de deux mille cinq cent dollars.

Les noms des directeurs provisoires sont : Milton H. Brissette, marchand, John M. Ames, fabricant de chaussures, Luciss H. Packard, marchand de fournitures de chaussures, Geo. A. Green, marchand, et Colin Remigius Chisholm, agent d'annonces, tous des cité et district de Montréal, et dont John M. Ames, George Green et Colin Remigius Chisholm, sont sujets britanniques.

A. POWER,

Solliciteur des Requérants.

Montréal, 7 juillet 1873.

2675 2

Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Québec, } No. 407.

Ex parte : John Laird, Requérent.

Avis est par le présent donné que le dit John Laird a déposé au greffe du protonotaire de cette cour, le compte final de sa gestion comme curateur nommé à la succession vacante de feu John Munn, et a déposé avec le dit compte les argents restant en ses mains en sa dite qualité, et le premier jour de septembre prochain, il s'adressera à la dite cour supérieure pour se faire décharger, et sera déchargé de sa dite charge de curateur, à moins de causes alors à ce contraires.

JOHN LAIRD,

LANGLOIS, ANGERS & COLSTON,

Procureurs ad litem.

Québec, 16 juillet 1873.

2691 2

on at the township of Tingwick, in the district of Arthabaska, where its principal place of business will be.

4. The amount of the company's capital stock will be fifteen thousand dollars, divided into one hundred and fifty shares of one hundred dollars each.

5. The names at full length, the domiciles and professions of the undersigned petitioners are: Basile Theroux, junior, of the village of Arthabaskaville, prothonotary of the district of Arthabaska, Onézime Tessier, of the village of Warwick, notary, Elisee Noel, of the township of Tingwick, notary, Philippe Hébert, of the township of Tingwick, merchant, and Wilfrid Laurier, of the village of Arthabaskaville, advocate and member of the parliament of the province of Quebec.

6. The petitioners are all subjects of Her Majesty, and will be the first directors of the said company.

B. THEROUX, FILS,

O. TESSIER,

ELISEE NOEL,

P. HEBERT,

WILFRID LAURIER,

Tingwick, 1st July, 1873.

2664

Notice is hereby given that Milton Harvey Brissette, merchant, John Montague Ames, boot and shoe manufacturer, Lucius Henry Packard, dealer in shoe findings, Francis Alphonse Quinn, advocate, Edward Vanhorne Moseley, boot and shoe maker, Colin Remigius Chisholm, advertising agent, Frederick Augustus Clarke, broker, Robert Wallace McLachlan, dry goods merchant, Walter Hugh Warren book-keeper, all of the city and district of Montreal, intend to apply within one month from the last publication of this notice to his honor the Lieutenant-Governor in council for a charter of incorporation under the provisions of "the Joint Stock Companies Incorporation Act," 31 Vict., c. 25.

The proposed name of the company is "The Dominion Leather Board Company."

The object or purpose for which incorporation is sought, is to be permitted to manufacture and sell leather board and all articles made of similar materials, or by similar process, and to acquire such real estate as may be found expedient and necessary to carry out the said business.

The places where the operations of the said company are to be carried on are the village of the canton de Chambly and the city of Montreal, both in the district of Montreal.

The principal place of business will be the city of Montreal aforesaid.

The amount of the capital stock of the company is forty thousand dollars currency.

The number of shares five hundred, and the amount of each share is one hundred dollars.

The amount of stock subscribed is twenty-five thousand dollars, and the amount paid is over two thousand five hundred dollars.

The names of the provisional directors are Milton H. Brissette, merchant, John M. Ames, boot and shoe manufacturer, Luciss H. Packard, dealer in boot and shoe findings, Geo. A. Green, merchant, and Colin Remigius Chisholm, advertising agent, all of the city and district of Montreal, and of whom John M. Ames, George Green and Colin Remigius Chisholm, are british subjects.

A. POWER,

Solicitor for Applicants.

Montreal, 7th July, 1873.

2676

Province of Québec, } In the Superior Court.
District of Québec, } No. 407.

Ex parte : John Laird, Petitioner.

Notice is hereby given that the said John Laird has filed in the office of the prothonotary of this court, the final account of his administration as curator of the vacant estate of the late John Munn, and has deposited therewith the moneys remaining in his hands in his said capacity, and that on the first day of September next, he will apply to the said superior court to be and will be discharged as such curator, unless cause to the contrary be then shewn.

JOHN LAIRD,

LANGLOIS, ANGERS & COLSTON,

Attorneys ad litem.

Québec, 16th July, 1873.

2692

Avis de Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, }
District de Québec. } *Dans la Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Charles Losh Thomson, failli.
Le soussigné a déposé au bureau de cette cour un acte de composition et de décharge, exécuté par ses créanciers, et, le premier jour de septembre prochain, il s'adressera à la dite cour pour obtenir une ratification de la décharge effectuée en sa faveur.

A. ROBERTSON,

Procureur ad litem du dit C. L. Thomson.
Québec, 26 juillet 1873. 2775

ACTE DE FAILLITE DE 1869

Dans l'affaire de Arthémise Potvin, faillie.
Je, Joseph Elzéar Pouliot, avocat, de la Rivière du Loup (en bas), ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations devant moi sous un mois.

J. ELZ. POULIOT,

Syndic.
Rivière du Loup, 18 juillet 1873. 2751

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de John P. Maguire, failli.
Un premier et dernier bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions jusqu'au 4^e jour d'août prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

R. HENRY WURTELE,
Syndic officiel.

Québec, 19 juillet 1873. 2753

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Polycarpe Nadeau, de la Rivière du Loup, failli.

Un dernier bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions jusqu'au vingt-huitième jour de juillet courant, après lequel jour les dividendes seront payés.

R. HENRY WURTELE,
Syndic officiel.

Québec, 11 juillet 1873. 2755

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Jean B. Bluteau, failli.
Je, soussigné, Richard H. Wurtele, de Québec, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois, et une assemblée des créanciers aura lieu à mon bureau, rue Saint-Pierre, Québec, vendredi, le quinzième jour d'août prochain, à onze heures A. M., pour l'examen public du failli et le règlement des affaires en général.

R. HENRY WURTELE,
Syndic officiel.

Québec, 14 juillet 1873. 2757

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Louis O. Ricard, commerçant, du village de Coaticooke, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, dans le dit village de Coaticooke, mardi, le cinquième jour d'août 1873, à onze heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

H. C. H. CHAGNON,
Syndic provisoire.

Coaticook, 17 juillet 1873. 2765

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Macaire Dénéchaud et John Benjamin Hamilton Rickaby, ce dernier émancipé d'âge par autorité de justice, assisté de Sieur William Theophilus Rickaby, son père et son curateur qui ici présente l'autorisation bien et dûment à l'effet des présentes, tous de cette dite cité de Trois-Rivières, les dits Macaire Dénéchaud et John Benjamin Hamilton Rickaby, faisant affaire et commerce ensemble en société comme marchands épiciers, sous

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Québec, }
District of Québec } *In the Superior Court.*

In the matter of Charles Losh Thomson, an Insolvent.
The undersigned has filed in the office of this court a deed of composition and discharged executed by his creditors, and on Monday, the first day of September next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

A. ROBERTSON,

Attorney ad litem of the said C. L. Thomson.
Québec, 26th July, 1873. 2776

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Arthemise Potvin, an Insolvent.
I, the undersigned, Joseph Elzéar Pouliot, advocate, of Rivier du Loup (en bas), have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

J. ELZ. POULIOT,

Assignee.
River du Loup, 18th July, 1873. 2752

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of John P. Maguire, an Insolvent.
A first and final dividend sheet has been prepared and is open to objection until the 4th day of August next, after which dividend will be paid.

R. HENRY WURTELE,
Official Assignee.

Québec, 19th July, 1873. 2754

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Polycarpe Nadeau, of Rivière du Loup, an Insolvent.

A final dividend sheet has been prepared and is open to objection until the twenty-eighth day of July inst., after which dividend will be paid.

R. HENRY WURTELE,
Official Assignee.

Québec, 11th July, 1873. 2756

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Jean B. Bluteau, an Insolvent.
I, the undersigned, Richard H. Wurtele, of Québec, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and a meeting of the creditors will be held at my office, Saint Peter street, Québec, on Friday, the fifteenth day of August next, at eleven o'clock A. M., for the public examination of the insolvent and the ordering of affairs generally.

R. HENRY WURTELE,
Official Assignee.

Québec, 14th July, 1873. 2758

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Louis O. Ricard, trader, of the village of Coaticook, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, in the said village of Coaticook, on Tuesday, the fifth day of August, 1873, at eleven o'clock A. M., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

H. C. H. CHAGNON,
Interim Assignee.

Coaticook, 17th July, 1873. 2766

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

In the matter of Macaire Dénéchaud and John Benjamin Hamilton Rickaby, the latter emancipated by age, and assisted in due course of law by William Theophilus Rickaby, his father and his curator, who, being hereunto present, duly authorizes him for the purposes hereof, all of the city of Three Rivers, the said Macaire Dénéchaud and John Benjamin Hamilton Rickaby, carrying on business together in partnership as merchants and grocers, under the

les nom et raison de Dénéchaud et Rickaby, en la susdite cité, faillis.

Je, Isidore Louis Clair, syndic officiel, de la cité de Trois-Rivières, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau sous un mois, et sont notifiés de se réunir à mon bureau, en cette cité, rue Craig, lundi, le 4e jour d'août prochain, à 10 heures A. M., pour l'examen public des faillis et l'arrangement général des affaires de la faillite. Les faillis sont notifiés de s'y trouver.

I. L. CLAIR,
Syndic.
2771

Trois-Rivières, 22 juillet 1873.

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Armand Reuter, marchand de vins et de spiritueux, des cité et district de Montréal, tant individuellement que comme ayant fait affaires à Montréal susdit, en société de Julius Kruse, sous les nom et raison de "A. Reuter et Kruse," failli.

Je, soussigné, Andrew B. Stewart, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois, et sont par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, Merchant's Exchange, rue Saint-Sacrement, dans la cité de Montréal, vendredi, le vingt-neuvième jour d'août prochain, à trois heures P. M., pour l'examen du failli et l'arrangement des affaires de la faillite en général. Le failli est par le présent notifié d'assister à la dite assemblée.

A. B. STEWART,
Syndic.
2779

Montréal, 21 juillet 1873.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Robert Seath, tailleur et commerçant, de la cité de Montréal, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, No. 430, rue Notre-Dame, lundi, le onzième jour d'août prochain, à onze heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

A. B. STEWART,
Syndic provisoire.
2781

Montréal, 22 juillet 1873.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de F. X. Benoit, de Somersert, failli.

Un bordereau des dividendes a été préparé et restera ouvert aux oppositions jusqu'au 5 d'août prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

G. H. DUMESNIL,
Syndic.
2785

Montréal, 19 juillet 1873.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de John Hale, failli.

Je, soussigné, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire leurs réclamations à mon bureau, au village de Saint-Jérôme, sous un mois, et de s'y réunir le vingt-cinq août prochain, à midi, pour l'arrangement des affaires de la faillite en général. Le failli est requis de s'y trouver.

J. BOISSEAU,
Syndic.
2787

Saint-Jérôme, 22 juillet 1873.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Cyrille Forest, de la cité de Montréal, épicer et commerçant, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens et effets, et les créanciers sont notifiés de s'assembler à sa place d'affaire, No. 280, rue Montcalm, dans la cité de Montréal, jeudi, le septième jour d'août 1873, à onze heures avant-midi, pour recevoir l'état de ses affaires, et nommer un syndic.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic par Interim.
2791

Montréal, 22 juillet 1873.

name, style and firm of Dénéchaud and Rickaby, in the aforesaid city, Insolvents

I, the undersigned, Isidore Louis Clair, official assignee, of the city of Three Rivers, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet, at my office, Craig street, in this city, on Monday, the 4th day of August next, at 10 o'clock A. M., for the public examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvents are hereby notified to attend.

I. L. CLAIR,
Assignee.
2772

Three Rivers, 22nd July, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

In the matter of Armand Reuter, of the city and district of Montreal, wine and spirit merchant, as well individually as having carried on business, at Montreal aforesaid, in copartnership with Julius Kruse, under the name style and firm of "A. Reuter & Kruse," an Insolvent.

I, the undersigned, Andrew B. Stewart, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at my office, Merchants' Exchange, Saint Sacrament street, in the city of Montreal, on Friday, the twenty-ninth day of August next, at the hour of three of the clock in the afternoon, for the public examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend.

A. B. STEWART,
Assignee.
2780

Montreal, 21st July, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Robert Seath, of the city of Montreal, merchant tailor and trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, No. 430, Notre-Dame street, on Monday, the eleventh day of August next, at eleven o'clock A. M., to receive statement of his affairs and to appoint an assignee

A. B. STEWART,
Interim Assignee.
2782

Montreal, 22nd July, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of F. X. Benoit, of Somersert, an Insolvent.

A dividend sheet has been prepared, open to objection until the 5th of August next, after which dividend will be paid.

G. H. DUMESNIL,
Assignee.
2786

Montreal, 19th July, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of John Hale, an Insolvent.

I, the undersigned, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at my office, in the village of Saint Jerome, on the twenty-fifth day of August next, at noon, for the public examination of the insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend.

J. BOISSEAU,
Assignee.
2788

Saint Jerome, 22nd July, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Cyrille Forest, of the city of Montreal, grocer and trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate and effects to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, No. 280, Montcalm street, in Montreal, on Thursday, the seventh day of August, 1873, at eleven o'clock A. M., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

L. JOS. LAJOIE,
Interim Assignee.
2792

Montreal, 22nd July, 1873.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Edouard Milette, commerçant, de Saint-George de Windsor, failli.

Je, soussigné, François A. Brien, de Danville, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations entre mes mains sous un mois, et de se réunir à mon bureau, à Danville, le vingt-huit août prochain, à une heure P. M., pour l'examen du failli et le règlement des affaires de la faillite en général. Le failli est par le présent notifié d'y assister.

F. A. BRIEN,
Syndic.
2789

Danville, 23 juillet 1873.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Arthur L. Sewell, failli.

Un dernier dividende des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au dix-huitième jour d'août prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

WM. WALKER,
Syndic officiel.
2799

Québec, 26 juillet 1873.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Dame Marie-Célestine Cinq-Mars, veuve de Joseph Plante, de Saint-Laurent, Isle d'Orléans, faillie.

Les créanciers de la faillie sus-nommée sont par le présent notifiés qu'elle a déposé, dans mon bureau, un acte de composition et de décharge, portant avoir été exécuté par une majorité en nombre de ses créanciers, représentant les trois-quarts en valeur de ses dettes, sujet à être vérifié en évaluant telle proportion; et si aucune opposition au dit acte de composition et de décharge n'est faite sous trois jours juridiques après la dernière publication du présent avis, lequel jour sera le onzième jour d'août prochain, le syndic soussigné agira en vertu du dit acte de composition et de décharge suivant ses termes.

OWEN MURPHY,
Syndic.
2803

Québec, 24 juillet 1873.

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Napoléon Lépine, forgeron et charbon, de Québec, failli.

Les créanciers du failli sus-nommé sont par le présent notifiés qu'il a déposé, dans mon bureau, un acte de composition et de décharge, portant avoir été exécuté par une majorité en nombre de ses créanciers, représentant les trois-quarts en valeur de ses dettes, sujet à être vérifié en évaluant telle proportion; et si aucune opposition, au dit acte de composition et de décharge, n'est faite sous trois juridiques après la dernière publication du présent avis, lequel jour sera le 11e jour d'août prochain, le syndic soussigné agira en vertu du dit acte de composition et de décharge suivant ses termes.

OWEN MURPHY,
Syndic.
2805

Québec, 24 juillet 1873.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec,
District de Montréal.
No. 2460.

Andrew F. Gault, Samuel Finley et Robert L. Gault, tous des cité et district de Montréal, marchands associés, et faisant affaires ensemble comme tels à Montréal susdit, sous les nom et raison de Gault, Frères et Cie., Demandeurs; contre Robert Seath, commerçant, de la Côte Saint-Louis, dans les paroisse et district de Montréal, Défendeur.
Un bref de saisie a émané en cette cause.

C. A. LEBLANC,
Shérif.
2809

Montréal, 23 juillet 1873.

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Séraphin Lachance, chimiste, de Québec, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Edouard Milette, trader, of Saint George de Windsor, an Insolvent.

I, the undersigned, François A. Brien, of Danville, have been appointed assignee in this matter. Creditors are notified to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at my office, at Danville, on the twenty-eighth day of August next, at one o'clock P. M., for the examination of the insolvent, and the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend said meeting.

F. A. BRIEN,
Assignee.
2790

Danville, 23rd July, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Arthur L. Sewell, an Insolvent. A final dividend sheet has been prepared, open to objection until the eighteenth day of August next, after which dividend will be paid.

WM. WALKER,
Official assignee.
2800

Quebec, 26th July, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Dame Marie Célestine Cinq-Mars, widow of Joseph Plante, of Saint Laurent, Island of Orleans, an Insolvent.

The creditors of the above named insolvent are hereby notified that she has deposited in my office, a deed of composition and discharge, purporting to be executed by a majority in number of her creditors, representing three-fourths in value of her liabilities, subject to be computed in ascertaining such proportion; and should no opposition be made to such deed of composition and discharge, within three juridical days next, after the last publication of this notice, which will be on the eleventh day of August next, the undersigned assignee will act upon the said deed of composition and discharge, according to its terms.

OWEN MURPHY,
Assignee.
2804

Québec, 24th July, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Napoléon Lépine, blacksmith and coach maker, of Québec, an Insolvent.

The creditors of the above named insolvent are hereby notified that he has deposited, in my office, a deed of composition and discharge, purporting to be executed by a majority in number of his creditors, representing three-fourths in value of his liabilities, subject to be computed in ascertaining such proportion; and should no opposition be made, to such deed of composition and discharge, within three juridical days next after the last publication of this notice, which will be on the 11th August next, the undersigned assignee will act upon the said deed of composition and discharge according to its terms.

OWEN MURPHY,
Assignee.
2806

Québec, 24th July, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Québec,
District of Montreal.
No. 2460.

Andrew F. Gault, Samuel Finley and Robert L. Gault, all of the city and district of Montreal, merchants copartners, and doing business together as such at Montreal aforesaid, under the name and firm of Gault, Bros & Co., Plaintiffs; against Robert Seath, of Cote Saint Louis, in the parish and district of Montreal, trader, Defendant.

A Writ of attachment has issued in this cause.

C. A. LEBLANC,
Sheriff.
2810

Montreal, 23rd July, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

In the matter of Séraphin Lachance, of Québec, druggist, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate

créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, bâtiment du télégraphe, No. 26, rue Saint-Pierre, basse-ville, à Québec, lundi, le 11e jour d'août prochain, à 11 heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

OWEN MURPHY,
Syndic provisoire.
2815

Québec, 24 juillet 1873.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.
Canada,
Province de Québec, }
District de Trois-Rivières. }
No. 305.

Emmanuel Silverman *et al.*, Demandeurs ;
vs.
Napoléon Potvin *alias* Porter, Défendeur.
Un bref de saisie a émané en cette cause.

SÈVÈRE DUMOULIN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 24 juillet 1873.; 2811

ACTE DE FAILLITE DE 1869.
Canada,
Province du Québec, }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Olivier Rochette, failli.
Le soussigné a déposé au greffe de cette cour un acte de composition et de décharge exécuté par ses créanciers, et le premier jour de septembre prochain il s'adressera à la dite cour pour obtenir une ratification de la décharge par là effectuée.

OLIVIER ROCHETTE,
Par JAS. MALOUIN,
Son procureur *ad litem.*
Québec, 25 juillet 1873. 2817

ACTE DE FAILLITE DE 1869.
Canada,
Province de Québec, }
District de Montréal. } No. 2341.

Enrico Bendelari et Robert H. Gardiner, tous deux de la cité de Toronto, dans le comté de York, Province d'Ontario, marchands associés, faisant affaires ensemble comme tels sous les nom et raison de E. Bendelari & Cie., Demandeurs.

vs.
Thomas Ritchie, marchand, des cité et district de Montréal, Thomas Rigney, des cité, comté et Etat de New-York, dans les Etats-Unis de l'Amérique, marchand, William Dominick Gregg, ci-devant de Manchester, en Angleterre, marchand général, maintenant de la cité de Montréal, Thomas Gillespie, ci-devant des ville et comté de Saint-Jean, Province du Nouveau-Brunswick, marchand à commission, maintenant de la cité de Montréal, commerçants associés faisant affaires ensemble à Montréal susdit, comme tels sous les nom et raison de Ritchie, Gregg, Gillespie & Cie., Défendeurs.
Un bref de saisie a émané en cette cause.

C. A. LEBLANC,
Shérif.
Montréal, 12 juillet 1873. 2677 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.
Dans l'affaire de Andrew Stewart, de la cité de Montréal, épicier et commerçant, failli.
Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, coin des rues Saint-Dominique et Lagauchetière, dans la cité de Montréal, lundi, le quatrième jour d'août prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

T. S. BROWN,
Syndic provisoire.
Montréal, 12 juillet 1873. 2679 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.
Dans l'affaire de Prisque Cloutier, de Québec, failli.
Je, soussigné, Etienne Légaré, de Québec, notaire, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois, et de s'assembler à mon bureau, rue Saint-Valier, Saint-Roch de Québec, lundi, le dix-

to me, and the creditors are notified to meet at my office, telegraph building, No. 26, Saint Peter street, lower town, Quebec, on Monday, the 11th day of August next, at 11 o'clock A. M., to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

OWEN MURPHY,
Interim Assignee.
2816

Quebec, 24th July, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.
Canada,
Province of Quebec, }
District of Three Rivers. }
No. 305.

Emmanuel Silverman *et al.*, Plaintiffs ;
vs.
Napoléon Potvin *alias* Porter, Defendant.
A Writ of attachment has issued in this cause.

SÈVÈRE DUMOULIN,
Sheriff's Office, Shérif.
Three Rivers, 24th July, 1873. 2812

INSOLVENT ACT OF 1869.
Canada,
Province of Québec, }
District of Québec. } *In the Superior Court.*

In the matter of Olivier Rochette, an Insolvent.
The undersigned has filed in the office of this court a deed of composition and discharge executed by his creditors, and on the first day of September next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected in his favor.

OLIVIER ROCHETTE,
By JAS. MALOUIN,
His Attorney *ad litem.*
Québec, 25th July, 1873. 2818

INSOLVENT ACT OF 1869.
Canada,
Province of Québec, }
District of Montréal. } No. 2341.

Enrico Bendelari and Robert H. Gardiner, both of the city of Toronto, in the county of York, Province of Ontario, merchants copartners doing business together as such under the name, style and firm of E. Bendelari & Co., Plaintiffs.

vs.
Thomas Ritchie, of the city and district of Montreal, merchant, Thomas Rigney, of the city, county and State of New York, in the United States of America, merchant, William Dominick Gregg, late of Manchester, in England, general merchant, now of the said city of Montreal, Thomas Gillespie, late of the city and county of Saint John, Province of New Brunswick, commission merchant, now of the said city of Montreal, traders copartners, doing business together at Montreal aforesaid as such, under the name, style and firm of Ritchie, Gregg, Gillespie & Co., Defendants.
A writ of attachment has issued in this cause.

C. A. LEBLANC,
Sheriff.
Montreal, 12th July, 1873. 2678

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS
In the matter of Andrew Stewart, of the city of Montreal, grocer and trader, an Insolvent.
The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, corner of Saint Dominique and Lagauchetière street, in the city of Montreal, on Monday, the fourth day of August next, at eleven of the clock in the forenoon, to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

T. S. BROWN,
Interim Assignee.
Montréal, 12th July, 1873. 2680

INSOLVENT ACT OF 1869.
In the matter of Prisque Cloutier, of Québec, an Insolvent.
I, the undersigned, Etienne Légaré, of Québec, notary, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and to meet at my office, Saint Valier street, in the parish of Saint Roch of Québec,

huitième jour d'août prochain, à dix heures avant midi, pour l'examen public du failli et le règlement des affaires de la faillite en général. Le failli est par le présent notifié d'assister à cette assemblée.

ET. LEGARÉ,
Syndic.

Québec, 14 juillet 1873. 2683 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Hay et Robillard, faillis.

Un premier et dernier bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au quatrième jour d'août 1873, après lequel jour les dividendes seront payés.

WM. COOTE,

Saint-Jean, Prov. de Québec, Syndic officiel. 2697 2
15 juillet 1873.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Elzéar Pelletier, écuyer, failli.

Je, soussigné, Joseph Elzéar Pouliot, avocat, de la Rivière du Loup (en bas), ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations devant moi dans le cours d'un mois.

J. ELZ. OULIOT,

Rivière du Loup (en bas), 12 juillet 1873. 2699 2
Syndic.

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de William Riley, commerçant, des cité et district de Montréal, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir au palais de justice, dans la salle réservée pour les affaires de faillite, lundi, le quatrième jour d'août prochain, à onze heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

A. B. STEWART,

Montréal, 11 juillet 1873. 2711 2
Syndic provisoire.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Isaïe Dazé, failli.

Je, soussigné, N. Tétreau, notaire public, de Hull, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont priés de produire leurs réclamations sous un mois.

N. TÉTREAU,

Hull, 15 juillet 1873. 2713 2
Syndic.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Samuel Hethrington, failli.

Les créanciers sont notifiés que le failli a déposé, dans mon bureau, un acte de composition et de décharge, portant avoir été exécuté par une majorité en nombre de ses créanciers, représentant les trois quarts en valeur de ses dettes, sujet à être vérifié en évaluant telle proportion; et si aucune opposition au dit acte de composition et de décharge n'est faite sous trois jours juridiques après la dernière publication du présent avis, lequel jour sera jeudi, le 31^e jour de juillet courant, j'agirai en vertu du dit acte de composition et de décharge suivant ses termes.

CHAS. J. S. BACON,

Sherbrooke, 16 juillet, 1873. 2715 2
Syndic.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Robert Cairns, failli.

Les créanciers sont notifiés que le failli a déposé, dans mon bureau, un acte de composition et de décharge, portant avoir été exécuté par une majorité en nombre de ses créanciers, représentant les trois-quarts en valeur de ses dettes, sujet à être vérifié en évaluant telle proportion; et si aucune opposition, au dit acte de composition et de décharge, n'est faite sous trois jours juridiques après la dernière publication du présent avis, lequel jour sera jeudi, le 31^e jour de juillet courant, le syndic soussigné agira en vertu du dit acte de composition et de décharge suivant ses termes.

CHAS. J. S. BACON,

Sherbrooke, 16 juillet 1873. 2717 2
Syndic.

on Monday, the eighteenth day of August next, at ten o'clock in the forenoon, for the public examination of the insolvent, and the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend the said meeting.

ET. LEGARÉ,
Assignee.

Quebec, 14th July, 1873. 2684

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Hay & Robillard, Insolvents.

A first and final dividend sheet has been prepared, subject to objection until the fourth day of August, 1873, and will be payable one juridical day thereafter.

WM. COOTE,

Saint-Johns, Prov. of Québec, Official Assignee. 2698
15th July, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Elzéar Pelletier, esquire, an Insolvent.

I, the undersigned, Joseph Elzéar Pouliot, advocate, of River du Loup (*en bas*), have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

J. ELZ. POULIOT,

River du Loup (*en bas*), 12th July, 1873. 2700
Assignee.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of William Riley, of the city and district of Montreal, trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at the court house, in the room reserved for proceedings in insolvency, on Monday, the fourth day of August next, at eleven o'clock A. M., to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

A. B. STEWART,

Montreal, 11th July, 1873. 2712
Interim Assignee.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Isaïe Dazé, an Insolvent.

I, the undersigned, N. Tétreau, of Hull, notary public, have been appointed assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me within one month.

N. TÉTREAU,

Hull, 15th July, 1873. 2714
Assignee.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Samuel Hethrington, an Insolvent.

Creditors are notified that the insolvent has deposited in my office a deed of composition and discharge, purporting to be executed by a majority in number of his creditors, representing three-fourths in value of his indebtedness, subject to computation in ascertaining such proportion; and should no opposition be made to said deed of composition and discharge, within three juridical days after the last publication of this notice, which will be on Thursday, the 31st day of July instant, I shall proceed to act upon said deed of composition and discharge according to its terms.

CHAS. J. S. BACON,

Sherbrooke, 16th July, 1873. 2716
Assignee.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Robert Cairns, an Insolvent.

Creditors are notified that the insolvent has deposited, in my office, a deed of composition and discharge, purporting to be executed by a majority in number of his creditors, representing three-fourths in value of his liabilities, subject to computation in ascertaining such proportion and should no opposition be made to said deed of composition and discharge, within three juridical days after the last publication of this notice, which will be on Thursday, the 31st day of July instant, I shall proceed to act upon said deed of composition and discharge according to its terms.

CHAS. J. S. BACON,

Sherbrooke, 16th July, 1873. 2718
Assignee.

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Olivier Martin, commerçant et cultivateur, de la cité de Trois-Rivières, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens et les créanciers sont notifiés de s'assembler à mon bureau, en cette cité, rue Craig, lundi, le 28e jour de juillet courant, à 10 heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

I. L. CLAIR,
Syndic provisoire.

Trois-Rivières, 15 juillet 1873. 2719 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Dame A. S. Delphos, faillie.

Un premier bordereau de dividendes a été préparé et sera ouvert aux oppositions, jusqu'au vingt-neuvième jour de juillet courant, après lequel jour les dividendes seront payés.

I. L. CLAIR,
Syndic.

Trois-Rivières, 16 juillet 1873. 2721 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Québec.

Dans l'affaire de Florent Guay, faisant affaires sous le nom de Florent Guay et Cie., failli.

Le soussigné a déposé au greffe de cette cour un acte de composition et décharge exécuté par ses créanciers et le premier jour de septembre prochain, il s'adressera à la dite cour pour obtenir une ratification de la décharge par là effectuée.

FLORENT GUAY,
Par JAS. MALOUIN,
Son procureur *ad litem*.

Québec, 18 juillet 1873. 2729 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Garant et Trudelle, libraires, faillis.

Le soussigné, Owen Murphy, syndic officiel, de Québec, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois, et sont priés de s'assembler à mon bureau, Bâtisses du Télégraphe, No. 26, rue Saint-Pierre, Québec, mardi, 5 août 1873, à onze heures A. M., pour l'examen public du failli et pour le règlement des affaires en général.

Les faillis sont par le présent notifiés d'assister à la dite assemblée.

OWEN MURPHY,
Syndic.

Québec, 17 juillet 1873. 2731 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de George Hall, faisant affaires à Québec comme épicier et marchand de vins, sous le nom et raison de George Hall & Cie., failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, bâtisse du télégraphe, rue Saint-Pierre, à Québec, lundi, le quatrième jour d'août prochain, à onze heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

OWEN MURPHY,
Syndic officiel.

Québec, 17 juillet 1873. 2733 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de George Powell, marchand de marchandises sèches, de Montréal, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, 33, rue Saint-Joseph, à Montréal, samedi, le deuxième jour d'août prochain, à 10 heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires es nommer un syndic.

JOHN WHYTE,
Syndic provisoire.

Montréal, 10 juillet 1873. 2735 2

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Olivier Martin, of the city of Three Rivers, trader and farmer, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet in my office, in this city, Craig street, on Monday, the 28th day of July instant, at 10 o'clock A. M., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

I. L. CLAIR,
Interim Assignee.

Three-Rivers, 15th July, 1873. 2720

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS

In the matter of Dame A. S. Delphos, an Insolvent. A first dividend sheet has been prepared, subject to objection until the twenty-ninth day of July instant, after which dividend will be paid.

I. L. CLAIR,
Assignee.

Three Rivers, 16th July, 1873. 2722

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Quebec.

In the matter of Florent Guay, doing business under the name of Florent Guay & Co., an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court, a deed of composition and discharge executed by his creditors, and on the first day of September next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected in his favor

FLORENT GUAY,
By JAS. MALOUIN,
Attorney *ad litem*.

Québec, 18th July, 1873. 2730

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

In the matter of Garant & Trudelle, book sellers and stationers, Insolvents.

The undersigned, Owen Murphy, official assignee, of Québec, has been appointed assignee in this matter. The creditors are notified to file their claims before me within one month, and are requested to meet at my office, Telegraph Buildings, No. 26, St. Peter street, Québec, on Tuesday, 5th August, 1873, at 11 o'clock A. M., for the public examination of the insolvent and the ordering of the affairs of the estate generally.

The insolvents are hereby notified to attend said meeting.

OWEN MURPHY,
Assignee.

Québec, 17th July, 1873. 2732

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

In the matter of George Hall, transacting business at Québec, as grocer and wine merchant, under the name, style and firm of George Hall & Co., an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, No. 26, telegraph building, Saint Peter street, Québec, on Monday, the fourth day of August next, at eleven o'clock A. M., to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

OWEN MURPHY,
Official Assignee.

Québec, 17th July, 1873. 2734

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of George Powell, dry goods merchant, of Montreal, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, 33, Saint Joseph street, in Montreal, on Saturday, the second day of August next, at 10 o'clock A. M., to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

JOHN WHYTE,
Interim Assignee.

Montreal, 10th July, 1873. 2736

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Arthur Chalut, marchand, de la paroisse du Sault-au-Recollet, comté d'Hochelaga, district de Montréal, failli.
Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, dans la paroisse du Sault-au-Recollet susdit, le trente-unième jour de juillet courant, à onze heures de l'avant-midi, afin de recevoir un état de ses affaires, et de nommer un syndic.

CHS. ALB. VILBON,
Syndic provisoire.

Village Saint-Jean-Baptiste, 12 juillet 1873. 2739 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de D Gervais & Cie., faillis.
Je, soussigné, Georges-Hyacinthe Dumesnil, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, No. 5, rue Saint-Sacrement sous un mois, et sont aussi par le présent notifiés de s'y réunir, le 18e jour d'août prochain, à 3 heures P. M., pour l'examen des faillis et l'arrangement des affaires de la faillite en général. Les faillis sont par le présent notifiés d'assister à la dite assemblée.

G. H. DUMESNIL,
Syndic officiel.

Montréal, 14 juillet 1873. 2685 2

Règles de Cour.

Province de Québec, } *Cour Supérieure—Montréal.*
District de Montréal. } No. 39.
Mercredi, le seizième jour de juillet mil huit cent soixante-treize.

PRÉSENT EN CHAMBRE.

L'honorable M. le Juge BEAUDRY, J. C. S.

Dans l'instance, le maire, les échevins et les citoyens de la cité de Montréal, Requérants en expropriation pour l'établissement du parc Mont Royal,

et
William Olivier Smith, écuyer, du village de Saint-Jean-Baptiste, dans la paroisse de Montréal, Indemnitaire.

Avis public est par le présent donné que les Requérants ont déposé au greffe de cette cour, la somme de trente mille sept cent cinquante piastres, prix et compensation de l'immeuble acquis par eux par voie d'expropriation forcée, et dont la description est comme suit : « Un terrain avec bâtisses sus-érigées, borné du côté nord-est par la propriété acquise de Stanley C Bagg, pour le dit parc, du côté nord-ouest par le chemin Sainte-Catherine, au sud-ouest par la propriété de la succession Hall, du côté sud-est en partie par la propriété de la succession Hall et en partie par la propriété acquise de Stanley C. Bagg, pour le dit parc ; » et sur la requête du dit indemnitaire, il est ordonné que par avis à être inséré deux fois de suite dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers soient appelés à produire leurs réclamations au greffe de la dite cour supérieure, à Montréal, sous un mois à compter de la première insertion du dit avis, à défaut de quoi, il sera procédé sans égard aux droits qu'ils peuvent y avoir.

(Par ordre,) **GEORGE PYKE,**
Député P. C. S.

2 2709

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. } No. 2205.
Mercredi, le dixième jour de juillet 1873.

PRÉSENT—L'honorable M. le Juge BEAUDRY.

La Banque de l'Amérique Britannique du Nord, Demanderesse ;

vs.

R. J. Armstrong, épicier et marchand de vin, des cité et district de Montréal, Défendeur.

Il est ordonné sur la requête de la Demanderesse, qu'une assemblée des créanciers du dit R. J. Armstrong soit tenue dans la salle réservée pour les affaires de faillite, dans le palais de-justice, dans la cité

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Arthur Chalut, merchant, of the parish of Sault au Recollet, county of Hochelaga, district of Montreal, an insolvent.
The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet in the parish of Sault au Recollet aforesaid, at his place of business, on the thirty-first day of July instant, at eleven o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

CHS. ALB. VILBON,
Interim Assignee.

Village of St. Jean Baptiste, 12th July, 1873. 2740

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of D. Gervais & Co., Insolvents.
I, the undersigned, Georges Hyacinthe Dumesnil, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims, before me, within one month, and are hereby notified to meet at my office, No. 5, Saint Sacrament street, on the 18th day of August next, at 3 o'clock P. M., for the examination of the insolvents and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvents are hereby notified to attend said meeting.

G. H. DUMESNIL,
Official Assignee.

Montreal, 14th July, 1873. 2686

Rules of Court.

Province of Québec, } *Superior Court—Montréal.*
District of Montréal. } No. 39.
Wednesday, the sixteenth day of July, one thousand eight hundred and seventy-three.

PRÉSENT EN CHAMBRE.

The Honorable Mr. Justice BEAUDRY, J. S. C.

In the matter of the Mayor, Aldermen and Citizens of the city of Montréal, Petitioners in Expropriation, for the establishment of Mount Royal Park,

and
William Olivier Smith, of the village of Saint Jean Baptiste, in the parish of Montréal, esquire, Indemnitaire.

Public notice is hereby given that the petitioners have deposited in the office of the prothonotary of the said court, the sum of thirty thousand, seven hundred and fifty dollars, being the price and compensation for the property hereinafter described, acquired by them by forced expropriation, namely : « A piece of land with buildings thereon, bounded on the north-east side by the property acquired from Stanley C. Bagg, for the said park, on the north-west side by the Sainte Catherine road, on the south-west by the property of the estate Hall, on the south-east side in part by the property of the estate Hall, and in part by the property acquired from Stanley C. Bagg, for the said park ; » and upon the petition of the said indemnitaire, it is ordered, that by a notice to be inserted during two consecutive weeks in the *Quebec Official Gazette*, the creditors be notified and required to signify their oppositions and file the same in the office of the prothonotary of the said superior court, at Montréal, within one month from the date of the first insertion of said notice, in default whereof, proceedings will be had, without respect to any rights they may have.

(By order,) **GEORGE PYKE,**
Deputy P. S. C.

2710

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Québec, } *Superior Court.*
District of Montréal. } No. 2205.
Wednesday, the tenth day of July, 1873.

PRÉSENT—The Honorable Mr. Justice BEAUDRY.

The Bank of British North America, Plaintiffs ;

vs.

R. J. Armstrong, of the city and district of Montréal, grocer and wine merchant, Défendeur.

It is ordered, on the motion of the Plaintiffs, that a meeting of the creditors of the said R. J. Armstrong, be held in the room appropriated for matters in Insolvency, in the Court House, in the city of Montréal, on

de Montréal, lundi, le quatrième jour d'août prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour nommer un syndic à la succession du dit R. J. Armstrong.

(Par ordre.)
 HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
 2 2745 P. C. S.

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure—Montréal.*
 No. 35. }

Jeu'di, le dix-septième jour de juillet mil huit cent soixante-et-treize.

EN CHAMBRE PRÉSENT :

L'honorable M. le Juge BEAUDRY, J. C. S.

Dans l'instance :—Le Maire, les échevins et les citoyens de la cité de Montréal, requérant en expropriation pour l'établissement du parc Mont Royal,

et

Robert Campbell, marchand, de la cité et du district de Montréal,

Indemnitaire.

Avis public est par le présent donné que les requérants ont déposé au greffe de cette cour, la somme de treize mille sept cent soixante-dix-huit dollars et vingt-huit cents, prix et compensation de l'immeuble acquis par eux par voie d'expropriation forcée, et dont la description est comme suit : Un terrain sans bâtisses dessus, dans les limites de la cité de Montréal, borné comme suit, savoir : commençant à la jonction de la propriété acquise de Pierre Guyon dit Lemoine, pour le dit Parc ; les propriétés de la succession de John Redpath et de Robert Campbell, par les propriétés de la corporation de Montréal, et d'Andrew Allan, par une ligne courant dans une direction est sud-est, pour une distance d'environ trois cent quatre-vingt-six pieds linéaires, par la propriété de Robert Campbell, par une ligne courant dans une direction sud sud-ouest, pour une distance d'environ deux cent quatre-vingt-quatorze pieds linéaires, par la propriété de la succession de John Redpath, par une ligne courant dans une direction ouest nord-ouest, pour une distance d'environ cinquante-six pieds linéaires et six dixièmes, par la propriété de la succession de John Redpath, par une ligne courant dans une direction nord nord-ouest, pour une distance d'environ trois cent cinquante-trois pieds linéaires et cinq dixièmes, par la propriété de la succession de John Redpath, par une ligne courant dans une direction nord nord-est, pour une distance d'environ cent soixante-dix-huit pieds linéaires.

Et sur la requête du dit indemnitaire, il est ordonné que par avis à être inséré deux fois de suite dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers soient appelés à produire leurs réclamations au greffe de ladite cour supérieure, à Montréal, sous un mois à compter de la première insertion du dit avis, à défaut de quoi il sera procédé sans égards aux droits qu'ils peuvent y avoir.

(Par ordre),

GEORGE PYKE,
 Député P. C. S.

2 2741

Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de George Wiseman, commerçant, du village de Princeville, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, ou afin de charger, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement

Monday, the fourth day of August next, at eleven of the clock in the forenoon for the purpose of appointing an assignee to the insolvent estate of the said R. J. Armstrong.

(By order.)
 HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
 2746 P. S. C.

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court—Montreal.*
 No. 35. }

Thursday, the seventeenth day of July, one thousand eight hundred and seventy-three.

IN CHAMBERS PRESENT :

The Honorable Mr. Justice BEAUDRY, J. S. C.

In the matter of the Mayor, Aldermen and Citizens of the city of Montreal, Petitioners in expropriation for the establishment of Mont-Royal Park,

and

Robert Campbell, of the city and district of Montreal, merchant,

Indemnitaire.

Public notice is hereby given that the petitioners have deposited in the office of the prothonotary of the said court, the sum of thirteen thousand seven hundred and seventy-eight dollars and twenty-eight cents, being the price and compensation for the property hereinafter described, acquired by them, by forced expropriation, namely : A piece of land, without buildings thereon, within the limits of the city of Montreal, bounded as follows, viz: commencing at the junction of the property acquired from Pierre Guyon dit Lemoine, for the said park, the properties of estate of John Redpath, and of Robert Campbell, by the properties of the corporation of Montreal, and Andrew Allan, by a line running in an east south easterly direction, for a distance of about three hundred and eighty-six lineal feet ; by the property of Robert Campbell, by a line running in a south south westerly direction for a distance of about two hundred and ninety-four lineal feet, by the property of the estate John Redpath, by a line running on a west north westerly direction for a distance of about fifty-six, sixteenths lineal feet ; by the property of the estate John Redpath, by a curved line running in a north north westly direction, for a distance of about three hundred and fifty-three, five tenths lineal feet, by the property of the estate John Redpath, by a line running in a north north easterly direction, for a distance of about one hundred and seventy-eight lineal feet.

And upon the petition of the said indemnitaire, it is ordered, that by a notice to be inserted, during two consecutive weeks, in the *Quebec Official Gazette*, the creditors be notified and required to signify their oppositions, and file the same in the office of the prothonotary of the said Superior Court, at Montreal, within one month, from the date of the last publication of said notice, in default whereof proceedings will be had, without respect of any rights they may have.

(By ordre),

GEORGE PYKE,
 Deputy P. C. S.

2742

Sales of Real Estate under Insolvent Acts.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of George Wiseman, trader, of the village of Princeville, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned immovables, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charger*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time

le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après la vente, à savoir :

Un terrain ou emplacement sis et situé dans le neuvième rang du canton de Stanfold, faisant partie du lot de terre numéro douze, et actuellement faisant partie du village de Princeville, sur la rue Saint-François-Xavier, contenant trois perches, cinq pieds et deux pouces de front, sur sept perches, neuf pieds et dix pouces de profondeur, joignant par devant au chemin de Gentilly, ou rue Saint-François-Xavier, et par derrière à Louis Richard, ou ses représentants, au sud-ouest à Joseph Massicotte, et au nord-ouest à Dolphis Guilmette—avec une maison, boutique de boulanger, une étable, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à Arthabaskaville, au bureau d'enregistrement, JEUDI, le DIX-HUITIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi, au plus haut et dernier enchérisseur.

P. L. TOUSIGNANT,
Syndic.

Arthabaskaville, 17 juillet 1873. 2761
[Première publication, 26 juillet 1873.]

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Ludger Ste. Marie, propriétaire de moulin et commerçant, du village Port-Lewis, paroisse de Saint-Anicet, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles sous-mentionnés seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, ou afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente : les oppositions afin de conserver peuvent être déposées au aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, savoir :

1. Cette étendue de terre étant une partie du lot numéro "vingt," dans le premier rang de la dite paroisse de Saint-Anicet, de forme irrégulière et contenant un quart d'acre, plus ou moins, en superficie, bornée au nord, à l'est et au sud par le Lac Saint-François, et à l'ouest à la propriété de R. Campbell & Cie., et Samuel B. B. Carson—avec un moulin à scier, à vapeur, sus-érigé, chaudière et machines.

2. Cette étendue de terre, ayant un acre dans le coin côté est du chemin de front, à savoir : un acre de front sur un acre de profondeur, et étant une partie du lot numéro "vingt" dans le premier rang de la dite paroisse de Saint-Anicet, borné par le dit chemin de front, au nord, et par le chemin Huntingdon, à l'est, et au sud et à l'ouest à la propriété des représentants de feu James Rae—avec une maison non terminée sus-érigée.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Anicet, MERCREDI, le VINGT-SEPTIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

A. B. STEWART,
Syndic.

Montréal, 23 juillet 1873. 2777
[Première publication, 26 juillet 1873.]

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Charles Hudon, d'Hébertville, Saguenay, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles sous mentionnés seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun

within six days after the sale, to wit :

A parcel of land or emplacement situated in the ninth range of the township of Stanfold, being part of the lot of land number twelve, and actually part of the village of Princeville, on the St. François Xavier street, containing three perches, five feet and two inches of land fronterly, on seven perches, nine feet and ten inches in depth, bounded in front by the Gentilly road, or Saint François Xavier street, and in the rear by Louis Richard or his representatives, adjoining south-westerly to Joseph Massicotte, and north-westerly to Dolphis Guilmett—with a house, bakery and stable, circumstances and dependencies.

To be sold, at the registry office in the village of Arthabaskaville, on THURSDAY, the EIGHTEENTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock A. M., to the last and highest bidder.

P. L. TOUSIGNANT,
Assignec.

Arthabaskaville, 17th July, 1873. 2762
[First published, 26th July, 1873.]

INSOLVENT ACT OF 1869, AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Ludger Ste. Marie, of the village of Port Lewis, parish of Saint Anicet, mill owner and trader, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned immovables will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, Merchants Exchange Building, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

1. That piece of land being a portion of lot number "twenty," in the first range of the aforesaid parish of Saint Anicet, of an irregular form, and containing one quarter of an acre, more or less, in superficies, bounded on the north-east and south by the Lake Saint Francis, and on the west by the property of R. Campbell & Co., and Samuel B. B. Carson—with a steam saw mill, boiler and machinery thereon erected.

2. That certain piece of land being one acre in the corner east side of the front road, to wit : one acre in front by one acre in depth, and being a portion of lot number "twenty," in the first range of the aforesaid parish of Saint Anicet, bounded by said front road on the north and by the Huntingdon road, on the east and on the south and west by the property of the representatives of the late James Rae—with an unfinished house thereon erected.

To be sold, at the door of the parish church of the parish of Saint Anicet, on WEDNESDAY, the TWENTY-SEVENTH day of AUGUST next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon.

A. B. STEWART,
Assignec.

Montréal, 23rd July, 1873. 2778
[First published, 26th July, 1873.]

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Charles Hudon, of Hébertville, Saguenay, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned immovables will be sold at the times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in Quebec, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of the sale, to wit :

temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

No. 1. Un terrain contenant six acres de terre en superficie, plus ou moins, situé dans la partie nord du village d'Hébertville, et comprenant les lots numéros deux et trois, des deuxième, troisième et quatrième rangs nord ; borné par le sud à la rue Labarre, et par le nord à la rue Ballantyne, mais avec une réserve en faveur de la corporation d'Hébertville, d'un emplacement à prendre sur le lot numéro trois, du second rang, et joignant le lot numéro quatre, mesurant soixante-et-treize pieds sur la rue Labarre, ayant cent deux pieds de profondeur du côté est, et une profondeur de quatre-vingt-quinze pieds du côté ouest, et mesurant quatre-vingts pieds à la profondeur, lequel emplacement est distrait du dit lot numéro trois du second rang—circonstances et dépendances.

No. 2. Un emplacement situé sur le premier rang nord du village d'Hébertville, faisant partie du lot numéro trois, et contenant un demi acre de terre en superficie, plus ou moins ; borné par le nord au chemin Kinogami, au sud à Damase Boulanger ou ses représentants, joignant à l'ouest à la rue Turgeon, et à l'est à Alexandre Roy ou ses représentants—avec une maison et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

No. 3. Un emplacement situé dans la partie nord du village d'Hébertville, faisant partie de la réserve du marché, et contenant le quart d'un acre en superficie, plus ou moins ; borné au nord au chemin Kinogami, au sud au reste de la dite réserve, joignant à l'est à la rue du moulin de Langlois, et à l'ouest à Ovide Ouellet—avec une maison et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

No. 4. Les lots numéros trois et quatre du rang Saguenay, dans le township de Labarre, contenant ensemble cent quarante-cinq acres de terre en superficie, plus ou moins—circonstances et dépendances.

No. 5. Le lot numéro trente-deux dans le quatrième rang du township Labarre, contenant cent acres en superficie, plus ou moins—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse d'Hébertville, dans le district de Chicoutimi, Saguenay, JEUDI, le VINGT-HUITIÈME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

R. HENRY WURTELE,
Syndic officiel.

Québec, 4 juin 1873. 2137 3
[Première publication, 7 juin 1873.]

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Dans l'affaire de Dame Sophie Ferland, de la paroisse de Montréal, marchande publique, épouse séparée contractuellement de biens de François-Fabien Ferland, faillie.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que tous les droits et prétentions ci-après décrits, à moi transportés comme syndic nommé à la succession de la faillie, et appartenant à la dite succession, par et en vertu d'une obligation portant vente avec faculté de rimer, consentie par la faillie à la « Société Permanente de Construction Royale » de Montréal, devant le notaire Pepin, le 18 décembre dernier, dans un emplacement situé dans le village de Saint-Jean-Baptiste, dans le fief Lagauchetière, étant le No. 203 du plan fait par F. J. V. Régnault, arpenteur, contenant 40 x 71 pieds anglais ; tenant en front à la rue Cadieux, en arrière à J.-Bte. Renaud ou représentants, d'un côté à un M. Huot, et de l'autre côté à Dame Hardoin Lionais ou représentants—bâti d'une maison en bois à une étage, lambrissée en briques, et d'autres dépendances ; seront vendus au palais de justice, en la cité de Montréal, dans la salle réservée pour les affaires de faillites, LUNDI, le ONZE AOUT prochain, à MIDI.

G. H. DUMESNIL,
Syndic officiel.

Montréal, 3 juin 1873. 2085 3
[Première publication, 7 juin 1873.]

No. 1. A land containing six acres in extent, more or less, situate in the north part of the village of Hébertville, and comprising lots numbers two and three of the second, third and fourth ranges north ; bounded on the south by Labarre street, and on the north by Ballantyne street ; but with reserve in favor of the corporation of Hébertville of an emplacement to be taken off number three of the second range and adjoining lot number four, measuring seventy-three feet on Labarre street, one hundred and two feet in depth on the east side, and ninety-five feet in depth on the west side, and eighty feet in rear ; said emplacement being reserved from the said lot number three of the second range—appurtenances and dependencies.

No. 2. An emplacement situate and being in the first range north of the village of Hébertville, forming part of lot number three, and containing one half acre of land in extent more or less ; bounded on the north by the Kinogami road, on the south by Damase Boulanger or representatives, bounded on the west by Turgeon street, and east by Alexandre Roy or representatives—with a house and outbuildings thereon erected, appurtenances and dependencies.

No. 3. An emplacement situate and being on the north part of the village of Hébertville, forming part of the market reserve, and containing one quarter of an acre in extent, more or less ; bounded on the north by the Kinogami road, south by the residue of the said reserve, east by the street leading to Langlois's mill, and west by Ovide Ouellet—with a house and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

No. 4. Lots number three and four of the Saguenay range, in the township of Labarre, containing together one hundred and forty five acres of land in extent, more or less—appurtenances and dependencies.

No. 5. Lot number thirty-two on the fourth range of township Labarre, containing one hundred acres in extent, more or less—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Hébertville, in the district of Chicoutimi, Saguenay, on THURSDAY, the TWENTY-EIGHTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

R. HENRY WURTELE,
Official Assignee.

Quebec, 4th June, 1873. 2138
[First published, 7th June, 1873.]

INSOLVENT ACT OF 1869.
In the matter of Dame Sophie Ferland, of the parish of Montreal, trader, *marchande publique*, wife separated as to property of François F. Ferland, an insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that all the rights and pretensions hereinafter described, vested in me as assignee to the estate of the above named insolvent, and belonging to the said estate by and in virtue of an obligation containing a sale with the right of redemption, consented by the insolvent to the « Société Permanente de Construction Royale » of Montreal, before Pepin, notary, on the 18th day of December last, in an emplacement situated in the Saint-Jean-Baptiste village, in the fief Lagauchetière, being No. 203 of the plan made by F. J. V. Régnault, land surveyor, containing 40 x 71 english feet ; bounded in front by Cadieux street, in rear by J. Bte. Renaud or representatives, on one side by a Mr. Huot, and on the other side by Dame Hardoin Lionais or representatives—with a one story wooden house thereon faced with brick, and other dependencies ; shall be sold in the court house, in the city of Montreal, in the room devoted to proceedings in insolvency, on MONDAY, the ELEVENTH day of AUGUST next, at TWELVE o'clock noon.

G. H. DUMESNIL,
Official Assignee.

Montreal, 3rd June, 1873. 2086
[First published, 7th June, 1873.]

Ventes par le Shérif.—Arthabaska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES ET HÉRITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Saint-François.
Arthabaska, à savoir: } **THOMAS WILLIAMS**, De-
No. 864. } mandeur; contre **ROBERT BYERS**, Défendeurs.

La moitié sud-est de la moitié sud-ouest du lot numéro un dans le dixième rang du canton de Durham.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Drummond, à Drummondville, le **VINGT-UNIÈME** jour d'**AOUT** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour d'aout prochain.

CHARLES J. POWELL,
Bureau du Shérif, Député Shérif,
Arthabaskaville, 17 avril 1873. 1479 5
[Première publication, 19 avril 1873.]

Sheriff's Sales.—Arthabaska.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS and TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of St. Francis.
Arthabaska, to wit: } **THOMAS WILLIAMS**, Plain-
No. 864. } tiff; vs. **ROBERT BYERS**,
Defendant.

The south east half of the south west half of lot number one in the tenth range of the township of Durham.

To be sold at the Registry office of the county of Drummond, at Drummondville, on the **TWENTY-FIRST** day of **AUGUST** next, at **ELEVEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of August next.

CHARLES J. POWELL,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff,
Arthabaskaville, 17th April, 1873. 1480
[First published, 19th April, 1873.]

Ventes par le Shérif.—Iberville.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES et HÉRITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS

Dans la Cour Supérieure pour le district d'Iberville.
Saint-Jean, à savoir: } **GABRIEL C. TUNSTALL**
No. 1044. } et al., Demandeurs; vs.
ISAIE PEPIN, Défendeur.

Un lot de terre situé en la seigneurie de Lacolle, paroisse de Lacolle, comté de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, connu comme partie du No. 70, dans la septième concession sur le Domaine; de la contenance de treute-deux arpents en superficie; borné en front par le chemin de Pleasant Valley, en arrière par F. Nye ou son représentant, d'un côté par **Timothy Hoyle** ou son représentant, et d'autre côté par **Moise Barrier**—avec une maison dessus construite.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale catholique romaine de la paroisse de Saint-Bernard de Lacolle, le **TREIZIÈME** jour de **NOVEMBRE** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour de novembre prochain.

CHS. NOLIN,
Bureau du Shérif, Député Shérif,
Saint-Jean, 31 mai 1873. 2093 2
[Première publication, 7 juin 1873.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.
Saint-Jean, à savoir: } **FRANÇOIS HENRI MAR-**
No. 235. } **CHAND**, Demandeur; vs.

Sheriff's Sales—Iberville.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS and TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

In the Circuit Court for the District of Iberville.
St. Johns, to wit: } **GABRIEL C. TUNSTALL et al.**,
No. 1044. } Plaintiffs; vs **ISAIE PEPIN**,
Defendant.

A lot of land, situate in the seigniorie of Lacolle, parish of Lacolle, county of St. Johns, in the district of Iberville, known as part No. 10, in seventh concession on the Domaine; containing thirty-two arpents in superficies; bounded in front by the Pleasant Valley Road, in rear by F. Nye, or representatives, on one side by **Timothy Hoyle**, or representatives and on the other side by **Moise Barrier**—with a house thereon erected.

To be sold at the roman catholic parochial church door of the parish of Saint-Bernard de Lacolle, on the **THIRTEENTH** day of **NOVEMBER** next, at **ELEVEN** of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the third day of November next.

CHS. NOLIN,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff,
St. Johns, 31st May, 1873. 2094
[First published, 7th June, 1873.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Iberville.
St. Johns, to wit: } **FRANÇOIS HENRI MAR-**
No. 235. } **CHAND**, Plaintiff; vs. **AL-**

ALFRED E. BOURGEOIS, *et al.*, Défendeurs, et Etienne Guillot, curateur.

Une terre si-e en la paroisse de Saint-Luc, dans le comté de Saint-Jean, à la côté des Anceps, désignée sous le numéro quinze, de six arpents, trois perches et deux pieds de front, sur trente arpents de profondeur, plus ou moins; tenant pardevant au chemin conduisant de Saint-Jean à Laprairie, en profondeur aux héritiers Augustin Vandal, d'un côté vers l'est à Pierre Roman, et de l'autre côté vers l'ouest à Henri Deland—avec une maison, grange et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Luc susdite, le SIXIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour d'octobre prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif, Deputé Shérif.
Saint-Jean, 16 mai 1873. 1905 2
[Première publication, 23 mai 1873.]

FREDE. BOURGEOIS *et al.*, Défendants, and Etienne Guillot, curator.

A farm lying in the parish of St. Luc, in the county of St. Johns, at the *Côte des Anceps*, designated under number fifteen, of six arpents three perches and two feet in front by thirty arpents in depth, more or less; joining in front the road lying from St. Johns to Laprairie, in depth the heirs of Augustin Vandal, on one side to the east Pierre Roman, and on the other side to the west Henry Deland—with a house, barn and other buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of St. Luc aforesaid, the SIXTH day of OCTOBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the sixteenth day of October next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
St. Johns, 16th May, 1873. 1906
[First published, 23rd May, 1873.]

Ventes par le Shérif.—Joliette.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civil du Bas-Canada, sont par le présent requises de le faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District de Joliette.

No. 828 } **PIERRE PELLETIER**, Demandeur; vs.
LOUIS DEBUSAT dit ST. GERMAIN, es-qualité, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de L'Assomption, seigneurie de Saint-Sulpice, de la contenance de deux arpents et demi et vingt-cinq pieds de front, sur environ trente-trois arpents de profondeur, plus ou moins, sans garantie de mesure, et telle que renfermée dans les limites suivantes: tenant devant au côté nord du ruisseau du Point-du-Jour, en profondeur aux terres du haut de L'Assomption, d'un côté au dit Joseph Courtois, et de l'autre côté à Damase Debusat dit St. Germain—sans bâtiment.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de L'Assomption, dans le district de Joliette, **MERCREDI**, le VINGTIÈME jour du mois d'AOUT prochain, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-et-unième jour d'août prochain.

B. H. LEPROHON,

Bureau du Shérif, Shérif.
12 avril 1873. 1445 3
[Première publication, 19 avril 1873.]

Ventes par le Shérif.—Montréal.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les

Sheriff's Sales.—Joliette.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver*, may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Joliette.

No. 828. } **PIERRE PELLETIER**, Plaintiff, vs.
LOUIS DEBUSAT dit ST. GERMAIN, es-qualité, Defendant.

A land situated in the parish of L'Assomption, seignory of St. Sulpice, containing two arpents and a half and twenty-five feet in front, more or less, without warranty as to precise admeasurement, and such as comprised within the following limits: bounded in front to the north by Le Ruisseau du Point du Jour, in rear by the lands of the upper end of L'Assomption, on one side by the said Joseph Courtois, and on the other side by Damase Debusat dit St. Germain—without buildings.

To be sold at the church door of the parish of L'Assomption, in the district of Joliette, on **WEDNESDAY**, the TWENTIETH day of **AUGUST** next, at **NINE** o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-first day of August next.

B. H. LEPROHON,

Sheriff's Office, Sheriff.
12th April, 1873. 1446
[First published, 19th April, 1873.]

Sheriff's Sales.—Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six

propositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **AUGUSTIN ROBERT et al.,**
No. 1720. } Demandeurs ; contre **DAVID PROVOST, Défendeur.**

Quatre lots ou emplacements contigus, sis et situés en la cité de Montréal, dans le district de Montréal, dans le quartier Saint-Jacques, distraits et faisant partie du lot numéro onze cent cinquante-cinq, des plan et livre de renvoi officiel du dit quartier Saint-Jacques, ces dits emplacements étant désignés sous les numéros cinquante-quatre, cinquante-cinq, cinquante-six et cinquante-sept, du plan de subdivision du susdit lot No. 1155, fait et déposé en conformité de l'article 2175, du code civil du Bas-Canada, contenant chaque emplacement vingt-et-un pieds de largeur sur soixante-et-cinq pieds de profondeur, le tout mesure anglaise, plus ou moins ; bornés en front par la rue Wolfe, en arrière par une ruelle ci-après mentionnée, d'un côté par le numéro cinquante-trois du dit plan, et d'autre côté par le numéro cinquante-huit du même plan—avec une maison à deux étages en bois, lambrissée en briques et en voie de construction, avec l'usage en commun à perpétuité avec tous ceux qui y auront droit, d'une ruelle de quinze pieds de largeur laissée en arrière des dits emplacements, sans y causer aucun embarras ou obstruction et à la charge de tenir la dite ruelle libre et propre en toute saison de l'année.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-SEPTIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le sixième jour de décembre prochain.

C. A. LEBLANC,

Bureau du Shérif, Montréal, 23 juillet 1873. Shérif, 2795
[Première publication, 26 juillet 1873.]

FIERI FACIAS.
Cour de Circuit.

Montréal, à savoir : } **JOSEPH POUPART, De-**
No. 1867. } mandeur ; contre **PIERRE CHENK, Défendeur.**

Le neuvième indivis dans les lots ci-dessous décrits.

1. Un lot de terre sis et situé dans le quartier Sainte-Marie de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, étant le No. 142, numéro cent quarante-deux du livre de renvoi officiel pour le quartier Sainte-Marie, de forme irrégulière contenant quatre-vingt-neuf pieds et neuf pouces de longueur dans la ligne sud-est, et quatre-vingt-huit pieds de longueur dans la ligne nord-ouest, par vingt-huit pieds de longueur sur la rue Salaberry au nord-est, et quarante pieds de longueur dans la ligne sud-ouest, le tout mesure anglaise, plus ou moins, sans garantie de mesure précise, mais tel que contenu dans les limites suivantes, en front par la rue Craig, en arrière par les représentants de feu Jean Bte. Dumond, du côté nord-est par la rue Salaberry et du côté sud-ouest par les représentants de feu François Desautels et autres—avec une maison en briques à quatre côtés et à deux étages et autres bâtisses dessus érigées, et avec droit de passage entre le terrain ci-dessus décrit et celui des dits représentants Dumond, en commun avec toutes personnes y ayant droit.

2. Une terre sise et située dans la paroisse Sainte-Julie, dans le comté de Verchères, au rang de l'église, contenant cent cinq arpents en superficie, plus ou moins, tenant au nord-ouest à Bazile Daunais et autres, au sud-est au chemin de front du rang du fer à cheval, au nord-est par Joseph Collette et autres, et au sud-ouest à un nommé Senécal et autres—avec une maison en bois, grange, étable et autres bâtisses dessus érigées ; le présent lot sujet à un privilège de bailleur de fonds, en faveur de Dame veuve Laporte ou ses représentants, pour mille livres ancien cours, à raison de six pour cent, avec aussi les droits seigneuriaux.

Pour être vendus comme suit, savoir : lot numéro un, en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-SEPTIEME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi, et le lot numéro deux, à la

days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } **AUGUSTIN ROBERT, et al.;**
No. 1720. } Plaintiffs ; against **DAVID PROVOST, Defendant.**

Two contiguous lots or emplacements, situate and being in the city of Montreal, in the district of Montreal, in Saint-James ward, to be taken off and forming part of lot number eleven hundred and fifty-five, on the plan and book of official reference for Saint-James ward aforesaid, said emplacements being described as number fifty-four, fifty-five, fifty-six and fifty-seven, on the plan of the subdivision of the said lot No. 1155, made and filed pursuant to article 2175, of the Civil Code of Lower Canada, each emplacement containing twenty-one feet in width by sixty feet in depth, the whole english measure, more or less, bounded in front by Wolfe street, in rear by a lane hereinafter mentioned, on one side by number fifty-three, on the said plan, and on the other side by number fifty-eight, of the same plan,—with a two story wooden house, faced with brick, and now in course of erection, with the use in common forever with all parties thereto entitled of a lane fifteen feet wide, left in rear of the said emplacement, without causing any obstruction thereto, and subject to the charge of keeping the said lane free and clean at all time of the year.

To be sold, at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-SEVENTH day of NOVEMBER next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the sixth day of December next.

C. A. LEBLANC,

Sheriff's Office, Montréal, 23rd July, 1873. Sheriff, 2796
[First published, 26th July, 1873.]

FIERI FACIAS.
Circuit Court.

Montreal, to wit : } **JOSEPH POUPART, Plaintiff ;**
No. 1867. } against **PIERRE CHENK, De-**
fendant.

The undivided ninth in the lots hereinafter described.

1. A lot of land situate and being in St. Mary's ward of the city of Montreal, in the district of Montreal, being No 142, number one hundred and forty-two, of the book of official reference for St. Mary's ward, of irregular outline, containing eighty-nine feet nine inches in length, on the south-eastern alignment, and eighty-eight feet in length on the north-western alignment, by twenty-eight feet in length on Salaberry street, on the north-east, and forty feet in length on the south-western alignment, the whole english measure, more or less, without warranty as to precise measurement, but such as comprised within the following limits, from Craig street in front, to the representatives of the late Jean-Baptiste Dumond in rear, and the north-east side by Salaberry street, and on the south-west side by the representatives of the late François Desautels and others—with a house faced with brick on the four sides, and two storeys high, and other buildings thereon erected, and with a right of passage between the lot above described and the one belonging to the said representatives Dumond, in common with all parties entitled thereto.

2. A land situate and being in the parish of Sainte-Julie, in the county of Verchères, in the church range, containing one hundred and twenty arpents in extent, more or less ; bounded on the north-west by Bazile Daunais and others, south-east by the front road of the range called *Fer à Cheval*, north-east by Joseph Collette and others, and south-west by one Senécal and others—with a wooden house, barn, stable and other buildings thereon erected. Said lot being subject to a privilege of *bailleur de fonds* in favor of Dame Veuve Laporte or representatives, for twenty livres, *ancien cours*, at the rate of six per cent., and also with all seigniorial rights.

To be sold as follows, to wit : number one, at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-SEVENTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon, and lot number two, at the

porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Julie, le VINGT-HUITIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour de décembre prochain.

C. A. LEBLANC,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 23 juillet 1873. 2793
[Première publication, 26 juillet 1873.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } JEAN BTE. TISON, père,
No. 792. } Demandeur; contre HYPO-
LITE RAZA, Défendeur.

La moitié indivise de l'immeuble ci-après décrit, savoir:

Un lot de terre ou emplacement situé en la cité de Montréal, étant connu sous le numéro deux cent quarante-quatre, aux plan et livre de renvoi officiels, du quartier Saint-Louis de la cité de Montréal, ayant quarante-trois pieds de front, et formant une superficie de quatre mille cent quatre-vingt pieds; borné en front par la rue Lagachetière, derrière par le numéro deux cent quarante-six, d'un côté par le numéro deux cent quarante-trois, et de l'autre côté par le numéro deux cent quarante-cinq aux dits plan et livre de renvoi—avec une maison et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-CINQUIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures et DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour d'octobre prochain.

C. A. LEBLANC,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal 20 mai 1873. 1913 2
[Première publication, 23 mai 1873.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } CHARLES DESMARTEAU et
No. 614. } Demandeurs; contre
HORMISDAS DESROCHERS, Défendeur.

Un lopin de terre ou emplacement situé au village de Boucherville, dans la paroisse de Boucherville, district de Montréal, contenant cinquante-huit pieds de largeur, sur soixante pieds de profondeur, donnant une superficie de trois mille quatre cent quatre-vingt pieds en superficie, borné en front par le chemin de la Reine, en profondeur et d'un côté par le numéro vingt-sept du plan et livre de renvoi officiels du dit village de Boucherville, de l'autre côté par le numéro trente-quatre du dit plan; le dit emplacement portant le numéro trente-trois du susdit plan et livre de renvoi officiels du dit village de Boucherville, fait pour les fins d'enregistrement—avec une maison en bois, écurie, remise et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Boucherville, le VINGT-CINQUIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-et-unième jour d'octobre prochain.

C. A. LEBLANC,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 20 mai 1873. 1917 2
[Première publication, 23 mai 1873.]

ALIAS FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } WILLIAM T. CARLISLE
No. 1854. } et al., Demandeurs; contre ANTOINE VALLÉE, fils, Défendeur.

Un lopin de terre, connu et désigné comme la moitié du lot numéro trente, avec ses continuations, et le lot numéro trente-un, aussi avec ses continuations sur le côté nord de la rivière à la Graisse, dans la paroisse et seigneurie de Rigaud, dans le comté de Vaudreuil, dans le district de Montréal, contenant cent trente arpents et douze perches en superficie, plus ou moins, sans garantie de mesure précise, borné en front à la dite rivière à la Graisse, en arrière aux terres de la côte Saint-Thomas, d'un côté au numéro trente-deux, appartenant à Isaac H. Steanes, et de l'autre côté par l'autre moitié du dit lot numéro trente, appartenant à Octave Mallette—ensemble une maison, grange,

parochial church door of the parish of Sainte-Julie, on the TWENTY-EIGHTH day of NOVEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. Said Writ returnable the twenty-fourth day of December next.

C. A. LEBLANC,
Sheriff's Office, Shérif.
Montréal, 23rd July, 1873. 2794
[First published, 26th July, 1873.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } JEAN-BTE. TISON, senior,
No. 792. } Plaintiff; against HYPOLI-
TE RAZA, Defendant.

The undivided half of the immovable hereinafter described, to wit:

An emplacement or lot of land situate in the city of Montreal, known as number two hundred and forty-four, on the plan and book of official reference for St. Louis ward of the city of Montreal, measuring forty-three feet in front, and forming a superficial extent of four thousand one hundred and eighty feet: bounded in front by Lagachetière street, in rear by number two hundred and forty-six, on one side by number two hundred and forty-three, and on the other side by number two hundred and forty-five on the said plan and book of reference—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold, in my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-FIFTH day of SEPTEMBER next, at HALF PAST TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the first day of October next.

C. A. LEBLANC,
Sheriff's Office, Shérif.
Montréal, 20th May, 1873. 1914
[First published, 23rd May, 1873.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } CHARLES DESMARTEAU et
No. 614. } Plaintiffs; against HOR-
MISDAS DESROCHERS, Defendant.

A lot of land or emplacement situate in the village of Boucherville, in the parish of Boucherville, district of Montreal, containing fifty-eight feet in width, by sixty feet in depth, forming a superficial extent of three thousand four hundred and eighty feet, bounded in front by the Queen's road, in rear and on one side by number twenty-seven, on the plan and book of official reference of the said village of Boucherville, on the other side by number thirty-four on the said plan, said emplacement being number thirty-three on the said plan and book of reference for the said village of Boucherville, prepared for registration purposes—with a wooden house, shed, stable and other buildings thereon erected.

To be sold, at the church door of the parish of Boucherville, on the TWENTY-FIFTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable on the twenty-first day of October next.

C. A. LEBLANC,
Sheriff's Office, Shérif.
Montréal, 20th March, 1873. 1918
[First published, 23rd May, 1873.]

ALIAS FIERI FACIAS.

From the District of Montreal.

Montreal, to wit: } WILLIAM T. CARLISLE et
No. 1854. } et al., Plaintiffs; against ANTOINE VALLÉE, junior, Defendant.

A lot or parcel of land known and distinguished as half of lot number thirty, with its continuations, and lot number thirty-one, also with its continuations, on the north side of La Rivière à la Graisse, in the parish and seigniorie of Rigaud, in the county of Vaudreuil, in the district of Montreal, containing one hundred and thirty arpents and twelve perches in superficies, more or less, without guarantee as to precise measure: bounded in front by the said Rivière à la Graisse, in rear by the lands of Côte St. Thomas, on one side by lot number thirty-two, belonging to Isaac H. Steanes, and on the other side by the other half of said lot number thirty, belonging to Octave Mallette—with a

étale, hangars et autres bâtisses sus érigés.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Rigaud, le VINGT-CINQUIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de septembre prochain.

C. A. LEBLANC,

Bureau du Shérif, Montréal, 20 mai 1873. [Première publication, 23 mai 1873.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir: } LOUIS DUPUY, Demandeur;
No. 1475. } Contre ALEXIS ST. AMOUR,
Défendeur.

1. Un emplacement sis et situé dans la cité de Montréal, dans le quartier Sainte-Marie, connu et désigné au livre de renvoi et plan officiel des cadastres du quartier Sainte-Marie, sous le numéro trois cent six (306) de la contenance de quarante-quatre pieds et huit pouces de front, sur cent vingt-quatre pieds de profondeur, tenant devant à la rue Visitation, d'un côté au numéro trois cent cinq (305) des dits plan et livre de renvoi officiels, et de l'autre côté par une ruelle, en arrière à un passage ou ruelle—avec une maison en briques à trois étages et demi et autres bâtisses dessus construites.

2. Un emplacement sis et situé en la cité de Montréal, dans le quartier Sainte-Marie, connu et désigné au livre de renvoi et plan officiel des cadastres du quartier Sainte-Marie, sous le lot numéro cent quarante-neuf (149) de la contenance de soixante et treize pieds huit pouces de front sur environ quatre-vingt-pieds de profondeur, tenant devant à la rue Saint-Ignace, d'un côté au numéro cent quarante-huit (148) de l'autre côté au numéro cent quarante-trois, en arrière aux numéros cent quarante-quatre et cent quarante-cinq, des dits plan et livre de renvoi officiel—avec une maison lambrissée en brique à deux étages et demi, et autres bâtisses sus-érigées.

3. Un emplacement sis et situé en la cité de Montréal, dans le quartier Sainte-Marie, connu et désigné au livre de renvoi et plan officiel des cadastres du quartier Sainte-Marie, sous le numéro quatre cent huit (408) de la contenance de trent-sept pieds de front sur quatre-vingts pieds de profondeur, tenant devant à la rue Blake, en profondeur au numéro quatre cent six (406), d'un côté au numéro quatre cent sept, et de l'autre côté au numéro quatre cent neuf des dits plan et livre de renvoi officiels—avec une maison en bois lambrissée en briques, et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendus, en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-CINQUIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour d'octobre prochain.

C. A. LEBLANC,

Bureau du Shérif, Montréal, 20 mai 1873. [Première publication, 23 mai 1873.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District de Montréal.

Montréal, à savoir: } AUGUSTIN ROBERT et al.,
No. 5957. } Demandeurs; contre MATHIAS LAVIGNE, Défendeur.

Deux emplacements sis et situés en la cité de Montréal, dans le quartier Saint-Jacques, désignés sous les numéros cent cinquante-sept et cent cinquante-huit du plan et livre de renvoi de la subdivision du numéro officiel neuf cent soixante-et-quatorze (974) du dit quartier Saint-Jacques, faits et préparés et déposés d'après les dispositions de l'article 2175 du Code Civil du Bas-Canada, ces dits emplacements étant ainsi désignés sous les mêmes numéros d'un plan fait par J. Riel, arpenteur juré, en date du vingt mai mil huit cent soixante-et-onze, contenant chaque emplacement vingt-deux pieds de largeur sur soixante-et-douze pieds de profondeur, le tout mesure anglaise, et plus ou moins, borné en front par la rue Wolfe, en arrière par les représentants de B. H. Lemoine, d'un côté par le numéro cent cinquante-neuf du dit plan, et d'autre côté par le numéro cent cinquante-six du même plan—avec une maison en bois à deux étages

house, barn and stable, sheds and other buildings thereon erected.

To be sold, at the parochial church door of the parish of Rigaud, on the TWENTY-FIFTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the thirtieth day of September next.

C. A. LEBLANC,

Sheriff's Office, Montréal, 20th May, 1873. [First published, 23rd May, 1873.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit: } LOUIS DUPUY, Plaintiff;
No. 1475. } Against ALEXIS ST. AMOUR,
Defendant.

1. An emplacement, situate and being in the city of Montreal, in St. Mary's ward, known and described on the book of reference and official plan of the cadastres of St. Mary's ward as number three hundred and six (306) measuring forty-four feet eight inches in front, by one hundred and twenty-four feet in depth; bounded in front by Visitation street, on one side by number three hundred and five (305) on the said plan and book of official reference, and on the other side by a lane, in rear by a passage or lane—with a brick house three storeys and a half high, and other buildings thereon erected.

2. An emplacement situate and being in the city of Montreal, in St. Mary's ward, known and described on the book of reference and official plan of the cadastres of St. Mary's ward aforesaid as number one hundred and forty-nine (149), containing seventy-three feet eight inches in front, by about eighty feet in depth; bounded in front by St. Ignace street, on one side by number one hundred and forty-eight (148), on the other side by number one hundred and forty-three, in rear by number one hundred and forty-four and one hundred and forty-five on the said plan and book of official reference—with a house two storeys and a half high, faced with brick, and other buildings thereon erected.

3. An emplacement situate and being in the city of Montreal, in St. Mary's ward, known and described on the book of reference and official plan of the cadastres of St. Mary's ward aforesaid as number four hundred and eight (408), containing thirty-seven feet in front, by eighty-five feet in depth; bounded in front by Blake street, in rear by number four hundred and six (406), on one side by number four hundred and seven, and on the other side by number four hundred and nine on the said plan and book of official reference—with a wooden house, faced with brick, and other buildings thereon erected.

To be sold in my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-FIFTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the eighteenth day of October next.

C. A. LEBLANC,

Sheriff's Office, Montréal, 20th May, 1873. [First published, 23rd May, 1873.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Montreal.

Montreal, to wit: } AUGUSTIN ROBERT et al.,
No. 5957. } Plaintiffs; against MATHIAS LAVIGNE, Defendant.

Two emplacements situate and being in the city of Montreal, in St. James ward, described as numbers one hundred and fifty-seven and one hundred and fifty-eight, on the plan and book of reference for the subdivision of the official number nine hundred and seventy-four (974) of St. James ward, drawn, prepared and deposited pursuant to the provisions of article 2175 of the Civil Code of Lower Canada, said emplacements being thus described under the same numbers of a plan prepared by J. Riel, sworn surveyor, dated the twentieth of May, one thousand eight hundred and seventy-one, containing each twenty-two feet in width by seventy-two feet in depth, the whole English measure and more or less, bounded in front by Wolfe street, in rear by the representatives of B. H. Lemoine, on one side by number one hundred and fifty-nine, and on the other side by number one hundred and fifty-six on the said

en construction sus-érigée, avec en outre le droit dans un passage de huit pieds de largeur sur une longueur de quarante pieds environ, mesure anglaise, laissé à perpétuité entre le dit lot numéro cent cinquante-sept et le lot numéro cent cinquante-six des dits plans, et être le dit passage commun entre les dites parties, leurs hoirs ou ayant cause à perpétuité, sans, personnes d'elles ou représentants, causer aucun embarras ou obstruction dans le dit passage et à la charge de le tenir en commun libre et propre en toute saison de l'année.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-SEPTIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

C. A. LEBLANC, Sherif,
Bureau du Sherif, Montréal, 22 avril 1873. 1545 3
[Première publication, 26 avril 1873.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montréal, à savoir: } **DAME MARIE MAGDELEINE**
No. 656. } **RICHER, Demanderesse ;**
contre **THAD ST. AUBAIN, Défendeur.**

Un lot de terre situé à la côte Saint-Louis, dans la paroisse de Saint-Laurent, district de Montréal, contenant un arpent de front sur trente neuf arpents de profondeur; tenant par un bout, au sud, à Jean Bte. St. Aubain, à l'autre bout, au nord, au chemin de Sainte-Geneviève, d'un côté au sud-ouest à François St. Aubain et d'autre côté au nord-est à Tadel St. Aubain et Bazile Groulx—avec une partie indivise d'une maison en pierre et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse Saint-Laurent, le VINGT-SEPTIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

C. A. LEBLANC, Sherif,
Bureau du Sherif, Montréal, 22 avril 1873. 1547 3
[Première publication, 26 avril 1873.]

ALIAS FIERI FACIAS.
Du district of Montreal.

Montréal, à savoir: } **UGUSTIN ROBERT et al.,**
No. 394. } **Demandeurs; contre PA-**
TRICE DENEAULT, Défendeur.

Deux emplacements situés en la cité de Montréal, dans le quartier Saint-Jacques, désignés sous les numéros cent soixante-et-trois (163) et cent soixante-et-quatre (164) des plan et livre de renvoi de la subdivision du numéro officiel neuf cent soixante-et-quatorze (974) du dit quartier Saint-Jacques, faits et préparés et déposés d'après les dispositions de l'article 2175, du code civil, du Bas-Canada, ces dits emplacements étant aussi désignés sous les mêmes numéros sur un plan fait par J. Rielle, arpenteur juré, le 20 mai 1871; contenant chaque emplacement vingt-deux pieds de large sur soixante-et-douze pieds de profondeur, le tout mesure anglaise et plus ou moins, borné en front par la rue Wolfe, en arrière par les représentants de B. H. Lemoine, d'un côté par le numéro cent soixante-et-deux des dits plans, et d'autre côté par le numéro cent soixante-et-cinq des mêmes plans—avec une maison en bois à deux étages (en construction) de quarante pieds de front l'étage du bas et quarante-quatre pieds l'étage du haut, sur vingt-six pieds de profondeur, avec un hangar en planches sus-érigés; avec en outre droit dans un passage de huit pieds de largeur sur une longueur de quarante pieds environ, mesure anglaise, laissé à perpétuité entre le dit lot numéro cent soixante-et-quatre et le lot numéro cent soixante-et-cinq appartenant au nommé Joseph Deneault—avec le droit de bâtir au-dessus du dit passage à une hauteur de pas moins de dix pieds du sol et sujet le dit passage à toutes les charges passives qui peuvent exister à l'égard d'icelui, en vertu d'un contrat de vente consenti par les Demandeurs au dit Joseph Deneault, devant le dit J. O. Bureau, notaire, le quatre juillet mil huit cent soixante-et-douze.

Pour être vendus, en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-SEPTIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref

plan—with a two story house in course of erection thereon, and with, moreover, the right to a passage eight feet wide by a length of forty feet or thereabouts, english measure, left forever between the said lot number one hundred and fifty-seven and lot number one hundred and fifty-six on the said plans, said passage to be common between the said parties, their heirs and representatives forever, so that none of them can cause any hindrance or obstruction to the said passage, and subject to the charge of keeping it common, free and clear at all times of the year.

To be sold, at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-SEVENTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the first day of September next.

C. A. LEBLANC, Sheriff,
Sheriff's Office, Montréal, 22nd April, 1873. 1546
[First published, 26th April, 1873.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montréal, to wit: } **DAME MARIE-MAGDELEINE**
No. 656. } **RI HER, Plaintiff; against**
THADE ST. AUBAIN, Defendant.

A lot of land situate at côte St. Louis, in the parish of St. Laurent, district of Montreal, containing one arpent in front by thirty-nine arpents in depth; bounded at one end to the south by Jean-Bte. St. Aubain, at the other end to the north by the Ste. Geneviève road, on one side to the south-west by François St. Aubain, and on the other side to the north-east by Tadel St. Aubain and Bazile Groulx—with an undivided part of a stone house and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of St. Laurent, on the TWENTY-SEVENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable the first day of September next.

C. A. LEBLANC, Sheriff,
Sheriff's Office, Montréal, 22nd April, 1873. 1548
[First published, 26th April, 1873.]

ALIAS FIERI FACIAS.
From the District of Montreal.

Montréal, to wit: } **UGUSTIN ROBERT et al.,**
No. 394. } **Plaintiffs; against PATRICE**
DENEAULT, Defendant.

Two lots situate in the city of Montreal, St. James ward, described as numbers one hundred and sixty-three (163) and one hundred and sixty-four (164) on the plan and book of official reference of the subdivision of the official number nine hundred and seventy-four (974) of St. James ward aforesaid, drawn, prepared and deposited pursuant to the provisions of article 2175 of the Civil Code of Lower Canada. The said lots being likewise described under the same numbers on a plan drawn by J. Rielle, surveyor, on the twentieth of May 1871, containing each twenty-two feet in width by seventy-two feet in depth, the whole english measure and more or less, bounded in front by Wolfe street, in rear by the representatives of B. H. Lemoine, on one side by number one hundred and sixty-two on the said plans, and on the other side by number one hundred and sixty-five on the same plans—with a two story wooden house (in course of erection) of forty feet front the lower flat, and forty-four feet the upper flat, by twenty-six feet in depth, with a hangar thereon erected; with also the right to a passage eight feet wide, by a length of about forty feet, english measure, left forever between the said lot number one hundred and sixty four and lot number one hundred and sixty five belonging to Joseph Deneault, with the right to build over the said passage from a height of not less than ten feet from the surface, the said passage being subject to all the passive charges which may exist respecting the same in virtue of a deed of sale passed by the said plaintiffs to the said Joseph Deneault, before the said J. O. Bureau, notary, on the fourth of July, one thousand eight hundred and seventy-two.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-SEVENTH day of AUGUST next, at the hour of TEN o'clock in the forenoon. The said

rapportable le trente août prochain.

C. A. LEBLANC, Sheriff.
Bureau du Shérif, Montréal, 22 avril 1873. 1541 3
[Première publication, 26 avril 1873.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—Montréal.

Montréal, à savoir: } **AUGUSTIN ROBERT et al.**,
No. 595. } Demandeur; contre **MATHIAS LA VIGNE**, Défendeur.

Deux emplacements sis et situés en la cité de Montréal, dans le quartier Saint-Jacques, désignés sous les numéros cent cinquante-neuf et cent soixante du plan et livre de renvoi de la subdivision du numéro officiel neuf cent soixante-et-quatorze du dit quartier Saint-Jacques, faits et préparés et déposés d'après les dispositions de l'article 2175 du code civil du Bas-Canada, ces dits emplacements étant aussi désignés sous les mêmes numéros d'un plan fait par J. Rielle, arpenteur juré, en date du vingt mai 1871; contenant chaque emplacement vingt-deux pieds de largeur, sur soixante-et-douze pieds de profondeur, le tout mesure anglaise et plus ou moins; bornés en front par la rue Wolfe, en arrière par les représentants B. H. Lemoine, d'un côté par le numéro cent cinquante-huit du dit plan et d'autre côté par le numéro cent soixante-et-un, du même plan—avec une maison en bois à deux étages (en construction) de quarante pieds de front l'étage du bas et quarante-huit pieds celle du haut, sur vingt-six pieds de profondeur et un hangar sus-érigés; avec en outre tous les droits actifs que les dits vendeurs ont et pourraient avoir dans un passage de huit pieds de largeur sur une longueur de quarante pieds environ, mesure anglaise, laissé à perpétuité entre le dit lot numéro cent soixante et le lot cent soixante-et-un, appartenant au nommé Dosithé Veronneau, avec le droit de bâtir au-dessus du dit passage à une hauteur de pas moins de dix pieds du sol et sujet le dit passage à toutes les charges passives qui peuvent exister à l'égard d'icelui, le tout en vertu et tel qu'établi dans un contrat de vente par les vendeurs à Dosithé Veronneau, passé devant le dit J. O. Bureau, N. P., le quatre juillet dernier.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-SEPTIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures ET DEMIE de l'avant-midi Le dit bref rapportable le trente août prochain.

C. A. LEBLANC, Sheriff.
Bureau du Shérif, Montréal, 22 avril 1873. 1543 3
[Première publication, 26 avril 1873.]

Ventes par le Shérif—Québec.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES ET HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } **FRANÇOIS MARCEL GUAY**,
No. 107. } junior, du village de Lauzon, écuyer, notaire; contre **JULIEN DEMERS**, père, de la paroisse Saint-Nicolas, cultivateur, à savoir:

1. Une terre située en la paroisse de Saint-Nicolas, premier rang, contenant cinq arpents et cinq perches de front sur quarante arpents de profondeur, le tout plus ou moins, borné vers le nord au fleuve Saint-Laurent, vers le sud au bout de la dite profondeur, d'un côté au nord-est à Nicolas Gregoire, et de l'autre côté vers l'ouest à Jean-Baptiste Charland—avec les

writ returnable on the thirtieth day of August next.

C. A. LEBLANC, Sheriff.
Sheriff's Office, Montréal, 22nd April, 1873. 1542
[First published, 26th April, 1873.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Circuit Court—Montreal.

Montreal, to wit: } **AUGUSTIN ROBERT et al.**,
No. 595. } Plaintiffs; against **MATHIAS LA VIGNE**, Defendant.

Two lots situate in the city of Montreal, St. James ward, described as numbers one hundred and fifty-nine (159) and one hundred and sixty (160) on the plan and book of official reference of the subdivision of the official number nine hundred and seventy-four (974) of St James ward aforesaid, made, drawn and deposited pursuant to the provisions of article 2175 of the Civil Code of Lower Canada. The said lots being likewise described under the same numbers on a plan drawn by J. Rielle, sworn surveyor, on the twentieth May 1871, containing each twenty-two feet in length by seventy-two feet in depth, the whole english measure and more or less, bounded in front by Wolfe street, in rear by the representatives of B. H. Lemoine, on one side by number one hundred and fifty-eight on the said plan, and on the other side by number one hundred and sixty-one on the same plan—with a two story wooden house (in course of erection) of forty feet front the lower flat, and forty-eight feet the upper flat, by twenty-six feet in depth, and a hangard thereon erected; with also all the said vendors' rights, the right to a passage eight feet wide, by a length of about forty feet, english measure, left forever between the said lot number one hundred and sixty, and lot number one hundred and sixty-one, belonging to one Dosithé Veronneau, with the right to build over the said passage from a height of not less than ten feet from the surface, the said passage being subject to all the passive charges which may exist respecting the same in virtue of a deed of sale passed by the said plaintiffs to the said Dosithé Veronneau, before the said J. O. Bureau, notary, on the fourth of July last.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-SEVENTH day of AUGUST next, at the hour of HALF past TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of August next.

C. A. LEBLANC, Sheriff.
Sheriff's Office, Montréal, 22nd April, 1873. 1544
[First published, 26th April, 1873.]

Sheriff's Sales—Quebec.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned **LANDS AND TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: } **FRANÇOIS MARCEL GUAY**, ju-
No. 107. } nior, of the village of Lauzon, esquire, notary public; against **JULIEN DEMERS**, senior, of the parish of Saint-Nicolas, farmer, to wit:

1. A land situate in the parish of Saint Nicolas, first range, containing five arpents and five perches in front by forty arpents in depth, the whole more or less, bounded on the north by the river Saint Lawrence, on the south by the end of the said depth, on one side to the north-east by Nicolas Gregoire, and on the other side to the west by Jean Baptiste Charland.

bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Une autre terre d'un arpent de front sur trente arpents de profondeur, située en la dite paroisse de Saint-Nicolas, second rang, borné au nord au cordon qui divise le premier rang d'avec le second, et au sud au bout de la dite profondeur, au nord-est à une part de terre appartenant à Julien Demers, père, et au sud-ouest à Clément Demers—circonstances et dépendances, sans aucune réserve.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Nicolas, le DOUZIÈME jour de DÉCEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de décembre prochain.

Québec, 24 juillet 1873. C. ALLEYN, Shérif.
[Première publication, 26 juillet 1873. 2801

FIERI FACIAS.
Circuit de Québec.

Québec, à savoir : } **GERMAIN COTÉ**, de la paroisse No. 4070. } de Saint-Antoine de Tilly, forgeron ; contre **LEON LAMBERT**, ci-devant de Saint-Apollinaire et actuellement de Saint-Flavien, cultivateur, à savoir :

Moitié indivise d'une terre d'un arpent et demi de front sur vingt-six arpents de profondeur, située en la paroisse de Saint-Apollinaire, concession appelée la Prairie Grillée, borné en front du côté nord aux terres du troisième rang des terres de Saint-Antoine de Tilly, et du côté sud-est au premier rang de la seigneurie de Gaspé, et du côté sud-ouest à Léon Gingras, et du côté nord-est à Edouard Côté—avec maison, grange et étable dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Apollinaire, le NEUVIÈME jour d'OCTOBRE prochain à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quatorzième jour d'octobre prochain.

Québec, 3 juin 1873. C. ALLEYN, Shérif.
[Première publication, 7 juin 1873.] 2095 2

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **SAMUEL PAQUIN ET ULRIC** No. 188. } **PAQUIN**, tous deux de la paroisse de Deschambault, dans le district de Québec, cultivateurs ; contre **CYRILLE PAQUIN**, du même lieu, cultivateur, en sa qualité de curateur à la succession vacante de feu Demoiselle Marie Anne Perrault, en son vivant du dit lieu de Deschambault, fille majeure, à savoir :

1. Un lot de terre située au premier rang de la paroisse de Deschambault, de trois arpents et trois perches de front ou environ sur trente arpents de profondeur ou environ ; borné par en bas au sud à la Commune, à la profondeur, au nord, aux terres du second rang, au côté nord-est à Sir Charles Stuart, et au côté sud-ouest à Samuel et Ulric Paquin—avec une maison, grange et étable dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Une terre située au second rang de la dite paroisse de Deschambault, d'un arpent ou environ de front sur quarante arpents de profondeur ; bornée par devant au sud aux terres du premier rang, par derrière au nord aux terres du troisième rang, d'un côté au nord-est aux représentants W. W. Scott, et d'autre côté au sud-ouest à Samuel et Ulric Paquin—circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la dite paroisse de Deschambault, le HUITIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le troisième jour de novembre prochain.

Québec, 2 juin 1873. C. ALLEYN, Shérif.
[Première publication, 7 juin 1873.] 2097 2

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **THOMAS LARIVIERE**, de la No. 17. } cité de Québec, bourgeois, rentier ; contre **FRANÇOIS-XAVIER CHEVALLIER**, ancien aubergiste, de la dite cité de Québec, à savoir :

Un emplacement situé au faubourg Saint-Jean de Québec, sur le niveau sud de la rue Richmond, conte-

—with the buildings thereon erected, appurtenance and dependencies.

2. Another land, one arpent in front by thirty arpents in depth situate in the said parish of Saint Nicolas, second range, bounded on the north by the division line separating the first and second range, and south by the end of the said depth, north-east by a piece of land belonging to Julien Demers, père, and south-west by Clément Demers—appurtenances and dependencies, without any reserve whatever.

To be sold at the church door of the said parish of Saint Nicolas, on the TWELFTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of December next.

Quebec, 24th July, 1873. C. ALLEYN, Sheriff.
[First published, 26th July 1873.] 2802

FIERI FACIAS.
Quebec Circuit.

Quebec, to wit : } **GERMAIN COTÉ**, of the parish No. 4070. } of St. Antoine de Tilly, blacksmith ; against **LEON LAMBERT**, heretofore of St. Apollinaire, and now of St. Flavien, farmer, to wit :

The undivided half of a farm one arpent and a half in front by twenty-six arpents in depth, situate in the parish of St. Apollinaire, in the concession called La Prairie Grillée ; bounded in front to the north by the lands of the third range of St. Antoine de Tilly, and on the south-east side by the first range of the seigniory of Gaspé, and on the south-west by Léon Gingras, and on the north-east by Edouard Côté—with the house, barn and stable thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold at the church door of the said parish of St. Apollinaire, on the NINTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the fourteenth day of October next.

Quebec, 3rd June, 1873. C. ALLEYN, Sheriff.
[First published, 7th June, 1873.] 2096

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **SAMUEL PAQUIN and ULRIC** No. 188. } **PAQUIN**, both of the parish of Deschambault, in the district of Québec, farmer ; against **CYRILLE PAQUIN**, of the same place, farmer, in his quality of curator to the vacant estate of the late miss Marie-Anne Perrault, in her lifetime of Deschambault aforesaid, spinster, *filie majeure*, to wit :

1. A lot of land situate in the first range of the parish of Deschambault, three arpents and three perches in front or thereabouts, by thirty arpents or thereabouts in depth ; bounded at the lower end to the south by the Common, in rear to the north by the lands of the second range, on the north-east side by Sir Charles Stuart, and on the south-west side by Samuel and Ulric Paquin—with a house, barn and stable thereon erected, appurtenances and dependencies.

2. A land situate and being in the second range of the parish of Deschambault aforesaid, of one arpent or thereabouts in front by forty arpents in depth ; bounded in front to the south by the lands of the first range, in rear to the north by those of the third range, on one side to the north-east by the representatives of W. W. Scott, and on the other side to the south-west by Samuel and Ulric Paquin—appurtenances and dependencies.

To be sold at the church door of the said parish of Deschambault, on the EIGHTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the third day of November next.

Quebec, 2nd June, 1873. C. ALLEYN, Sheriff.
[First published, 7th June, 1873.] 2098

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **THOMAS LARIVIERE**, of the No. 17. } city of Québec, gentleman, rentier ; against **FRANÇOIS-XAVIER CHEVALLIER**, heretofore inn-keeper, of the city of Québec aforesaid, to wit :

An emplacement situate in the St. John's suburb of Québec, on the southern alignment of Richmond

nant quarante pieds de front sur la dite rue Richmond, sur quarante pieds et six pouces de front sur la rue Deligny; borné en front vers le nord par la dite rue Richmond, en arrière au bout de la dite profondeur, du côté de l'est par Thomas Blondeau ou ses représentants, et du côté de l'ouest par la dite rue Deligny—avec ensemble la maison dessus construite, circonstances et dépendances. Ce lot étant le numéro trois mille six cent soixante-huit (3668) donné sur le plan du quartier Saint-Jean de la cité de Québec et au livre de références d'icelui, fait par le commissaire des terres de la Couronne.

Pour être vendu à mon bureau, en la cité de Québec, le VINGTIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

Québec, 12 avril 1873. C. ALLEYN, Sheriff. 1447 3
[Première publication, 19 avril 1873.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } LOUIS PARÉ, de la paroisse No. 80. } de Saint-Joachim, commerçant et cultivateur; contre LOUIS LAMOTHE, de la paroisse Saint-Joachim concession Saint-Tite, dans le comté de Montmorency, cultivateur, à savoir:

Une terre située en la paroisse de Saint-Joachim, concession Saint-Léon de la mission de Saint-Tite des Caps, dans le comté de Montmorency, de trois arpents de front, sur la profondeur qu'il peut y avoir à partir de la rivière Lambrette où elle est bornée au sud, en gagnant le nord jusqu'au trait quatre qui sépare la dite concession Saint-Léon d'avec les terrains non concédés où elle est bornée au nord; bornée au nord-est à Napoléon Poulin, et au sud-ouest à François Lajeunesse—avec ensemble les maisons, granges et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Joachim, le VINGT-DEUXIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

Québec, 15 avril 1873. C. ALLEYN, Sheriff. 1449 3
[Première publication, 19 avril 1873.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } ANTHONY DONOGHUE, cultivateur, de la paroisse de Saint-Sylvestre, dans le district de Québec; contre les COMMISSAIRES D'ÉCOLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SYLVESTRE (NORD), dans le comté de Lotbinière, corps politique et incorporé, à savoir:

1. Tout cet emplacement de douze verges en superficie, sis et situé au front du lot de terre numéro un sud coin sud, dans la concession de Craig's Road West, dans la paroisse de Saint-Patrice de Beauvillage, dans la seigneurie de Saint-Giles dit Beauvillage, borné en front au dit chemin, en arrière et au côté nord à la propriété de Robert Lipsey, et au côté sud à la ligne de division entre les lots numéros un et deux de Craig's Road West—avec une nouvelle maison d'école sus-érigée.

2. Un autre emplacement d'un demi arpent de terre en superficie, situé sur le front sud-ouest du lot de terre numéro un, dans la concession des Chûtes, dans les dites paroisse et seigneurie, borné en front à la rivière Beauvillage, en arrière au chemin de front de la dite concession des Chûtes, au sud-ouest à une ligne entre le lot numéro un et deux de la dite concession, et au nord-est à une ligne courant parallèlement à la dite ligne de division—avec une maison d'école sus-érigée, circonstances et dépendances.

3. Un emplacement d'un arpent de terre en superficie, au front du lot de terre numéro cinq, coin nord, dans la concession Saint-Jean, dans les dites paroisse et seigneurie, borné en front au chemin de la Reine, en arrière et au côté sud au dit lot numéro cinq, et au côté nord à une ligne séparant le dit lot du lot numéro quatre—avec le résidu d'une vieille maison d'école sus-érigée.

4. Un autre emplacement d'un demi arpent de terre en superficie, situé au front du lot de terre numéro quinze, dans la concession Saint-Jacques, dans les

street, containing forty feet in front on Richmond street aforesaid by forty feet six inches in front on Deligny street, bounded in front to the north by Richmond street aforesaid, in rear by the end of the said depth, on the east side by Thomas Blondeau or his representatives, and on the west side by Deligny street—together with the house thereon erected, circumstances and dependencies. This lot being number three thousand six hundred and sixty eight (3668), given upon the plan for St. John's ward, of the city of Québec, and the book of reference thereto made by the Commissioner of Crown Lands.

To be sold, at my office, in the city of Québec, on the TWENTIETH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the first day of September next.

Québec, 12th April, 1873. C. ALLEYN, Sheriff. 1448
[First published, 19th April, 1873.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } LOUIS PARÉ, of the parish of No. 80. } St. Joachim, trader and farmer; against LOUIS LAMOTHE, of the parish of St. Joachim, St. Tite concession, in the county of Montmorency, farmer, to wit:

A land situate in the parish of St. Joachim, in the concession of St. Léon de la mission de St. Tite des Caps, in the county of Montmorency, of three arpents in front, by the depth that may be found between the river called rivière Lambrette, bounding it on the south, and running northwards to the division line separating the said St. Léon concession from the unconceded lots, where it is bounded on the north; bounded on the north-east by Napoléon Poulin, and south-west by François Lajeunesse—together with the house, barns and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of St. Joachim, on the TWENTY-SECOND day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the first day of September next.

Québec, 15th April, 1873. C. ALLEYN, Sheriff. 1450
[First published, 19th April, 1873.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } ANTHONY DONOGHUE, of the No. 466. } parish of St. Sylvester, in the district of Québec, yeoman; against THE SCHOOL COMMISSIONERS FOR THE MUNICIPALITY OF ST. SYLVESTER-NORTH, in the county of Lotbinière, a body corporate and politic, to wit:

1. The whole of that certain emplacement of twelve square yards in superficies, situate, being and lying on the front southerly corner of lot of land number one south, in the concession of Craig's Road West, in the parish of St. Patrick of Beauvillage, in the seigniorie of St. Giles dit Beauvillage; bounded in front by said road, in rear and northerly side by the land of Robert Lipsey, and on the southerly side by the division line between lots number one and two of Craig's Road West—with a new school house thereon erected.

2. Another emplacement of one half arpent of land in superficies, situate on south-westerly front side of lot of land number one, in the concession des Chûtes, in the aforesaid parish and seigniorie; bounded in front by the river Beauvillage, in rear by the front road of said concession des Chûtes, on the south-westerly side by a line between lot number one and two of the said concession, and on the north-easterly side by a line running parallel to said division line—with a school thereon erected, circumstances and dependencies thereof.

3. An emplacement of one arpent of land in superficies, on front northerly corner of lot of land number five, in the concession St. John, in the aforesaid parish and seigniorie; bounded in front by the Queen's highway, in the rear and on southerly side by said lot number five, and on northerly side by a line separating said lot from lot number four—with the remains of an old school house thereon.

4. Another emplacement of half an arpent of land in superficies, situate on the front of lot of land number fifteen, in the concession St. James, in the afore-

dites paroisse et seigneurie Saint-Patrice de Beauvillage, borné en front et à l'ouest au chemin de la Reine, au sud et à l'est au résidu du dit lot numéro quinze, appartenant à Arthur Burns ou représentants—avec une maison d'école sus-érigée.

Pour être vendus à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Patrice de Beauvillage, le VINGT-UNIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

Québec, 15 avril 1873. C. ALLEYN, Shérif. [Première publication, 19 avril 1873.] 1451 3

Ventes par le Shérif.—Richelieu.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente: les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Jref

VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.

Cour Supérieure pour la Province de Québec, du district de Montréal.

Sorel, à savoir: } L'HONORABLE ROBERT No. 962. } L' JONES, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, Demandeur; contre JOHN GEORGE CREBASSA, de la ville de Sorel, dans le district de Richelieu, notaire public, et PIERRE REMI CHEVALLIER, du même lieu, shérif, Défendeurs; et R. Laflamme, procureur du demandeur, demandeur par distraction de frais, comme appartenant aux dits défendeurs par moitié indivise, savoir:

1. Un lot de terre commué et tenu en franc-aleu roturier, connu comme le numéro vingt quatre, sis et situé dans la ville de Sorel, dans le comté de Richelieu, dans le district de Richelieu, près de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Pierre de Sorel, et faisant face au fleuve Saint-Laurent, contenant trois arpents de front sur quarante arpents de profondeur, plus ou moins—avec une maison et une grange dessus érigées, tenant devant au fleuve Saint-Laurent, en profondeur à la continuation du lot numéro vingt-quatre, d'un côté vers l'est au lot numéro vingt-trois, appartenant à un nommé Guévremont et autres, d'autre côté vers l'ouest au chemin de la Reine; à distraire de la dite terre treize lots à bâtir de quatre-vingts pieds carrés chaque, qui se trouvent entre le fleuve Saint-Laurent et l'interception de la rue George avec le chemin de la Reine, conduisant au rang appelé «Chenal du Moine», qui sont contigus et possédés par divers individus, et tous ensemble bornés comme suit: en front par la continuation du chemin de la Reine, appelé chemin de ligne, en arrière à la profondeur de quatre-vingts pieds, d'un côté à la rue George, à l'endroit où elle s'unit au chemin du Chenal du Moine, et d'autre côté au fleuve Saint-Laurent—avec les bâtisses dessus érigées; et à distraire aussi neuf lots de terre ou emplacements connus comme les lots numéros cinq, six, sept, huit, neuf, dix, onze, douze et quinze, conformément au plan fait par Robert Sewell Langley Hayden, écuyer, arpenteur juré de cette Province, de la contenance chacun des dits lots numéros cinq, six, sept, huit, neuf, dix et onze, de soixante-et-six pieds de front sur cent trente-deux pieds de profondeur, et les dits lots numéros douze et quinze de soixante-et-six pieds de front sur la profondeur qu'il peut y avoir à partir du chemin de ligne jusqu'à la coulée appelée ruisseau Jones, le tout borné comme suit: les lots contigus numéros cinq, six et sept, en front, par le dit chemin de ligne, en

said parish and seignory St. Patrick of Beauvillage, bounded in front and westerly side by the Queen's highway, on southerly and easterly side by the remainder of said lot number fifteen, appertaining to Arthur Burns or representatives—with a school house thereon erected.

To be sold at the church door of the said parish of St. Patrick de Beauvillage, on the TWENTY-FIRST day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the first day of September next.

Québec, 15th April, 1873. C. ALLEYN, Sheriff. [First published, 19th April, 1873.] 1452

Sheriff's Sales.—Richelieu.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.

Superior Court for the Province of Québec, from the District of Montréal.

Sorel, to wit: } THE HONORABLE ROBERT No. 962. } L' JONES, of the city of Montréal, in the district of Montréal, Plaintiff; against JOHN GEORGE CREBASSA, of the town of Sorel, in the district of Richelieu, notary public, and PIERRE REMI CHEVALLIER, of the same place, sheriff, Defendants, and R. Laflamme, attorney for plaintiff, plaintiff by distraction for costs, as belonging to the above defendants jointly and undividedly, to wit:

1. A lot of land commuted and held in franc-aleu roturier known as number twenty-four, situate and being in the town of Sorel, in the county of Richelieu, in the district of Richelieu, near the parish church of Saint Pierre de Sorel, and facing the river Saint Lawrence, containing three arpents in front by forty arpents in depth, more or less—together with a dwelling house and a barn thereon erected; bounded in front by the river Saint Lawrence, in rear by the continuation of lot number twenty-four, on one side to the east by lot number twenty-three, belonging to one Guévremont and others, on the other side to the west by the Queen's road, reserving from the above lot thirteen building lots of eighty feet square each, between the river Saint Lawrence and the intersection of George street with the Queen's road, leading to the range called Chenal du Moine, which are contiguous to each other and possessed by divers parties, undividedly and altogether, bounded as follows: in front by the continuation of the Queen's road called the line road, in rear by the depth of eighty feet, on one side by George street, at the place where it meets the above road called Chenal du Moine, and on the other side by the river Saint Lawrence—with the buildings thereon erected, reserving moreover nine lots or emplacements known as lots number five, six, seven, eight, nine, ten, eleven, twelve and fifteen, according to the plan drawn by Robert Sewell Langley Hayden, esquires, sworn land surveyor of this Province, containing each of the several lots numbered five, six, seven, eight, nine, ten and eleven, sixty-six feet in front by a hundred and thirty-two feet in depth, and the lots numbered twelve and fifteen, containing sixty-six feet in front by the depth to be found between the line road and the gully called Jones' creek, the whole bounded and situated as follows: the contiguous and adjacent lots numbered five, six and seven, in front by the line road above, in rear and on both side by

profondeur et des deux côtés aux dits défendeurs, les lots contigus numérotés huit, neuf, dix et onze, en front, par le dit chemin de ligne, en profondeur et d'un côté aux dits défendeurs, et d'autre côté au lot numéro douze possédé par Paul Lemoine, le lot numéro douze, en front par le dit chemin de ligne, en profondeur par le dit ruisseau Jones, d'un côté au dit numéro onze, d'autre côté aux dits défendeurs, le lot numéro quinze, en front au dit chemin de ligne, en profondeur au dit ruisseau Jones, des deux côtés aux dits défendeurs; la dite terre ci-dessus en premier lieu décrite, est sujette et sera venue à la charge d'une rente annuelle de la somme de vingt-quatre dollars courant, payable à la fabrique de Saint-Pierre de Sorel, le onze novembre chaque année, à la réserve de plus sur la dite terre ci-dessus désignée du droit que réclame la fabrique de Saint-Pierre de Sorel susdite, de prendre six arpents dans la dite terre pour la bâtisse d'une église et d'un presbytère.

2. Un lot de terre commué et tenu en franc-aleu roturier, connu comme étant la continuation du lot numéro vingt-quatre, sis et situé partie dans les limites de la municipalité de la paroisse de Saint-Pierre de Sorel, et partie dans les limites de la ville de Sorel, dans le comté de Richelieu, contenant trois arpents de large sur environ vingt arpents de profondeur, borné en front par le dit lot numéro vingt-quatre ci-dessus désigné, en profondeur au marais appelé Grand Marais, d'un côté au lot de terre étant la continuation du lot numéro vingt-trois, d'autre côté au terrain du Gouvernement—sans bâtisse.

3. Un lot de terre commué et tenu en franc-aleu roturier, situé dans la paroisse de Saint-Pierre de Sorel, dans le comté de Richelieu, dans le district de Richelieu, contenant soixante arpents, plus ou moins, en superficie, étant la continuation des lots numéros vingt, vingt-et-un et vingt-deux du rang appelé Chenal du Moine, tenant devant aux dits lots numéros vingt, vingt-et-un et vingt-deux, en profondeur au marais appelé Grand Marais, d'un côté à Edward Carter Allen, d'autre côté à la continuation du lot numéro vingt-trois—sans bâtisse.

4. Un lot de terre commué et tenu en franc-aleu roturier, sis et situé partie dans les limites de la municipalité de la paroisse de Saint-Pierre de Sorel, et partie dans les limites de la ville de Sorel, dans le comté de Richelieu, dans le district de Richelieu, étant la continuation du lot connu par le numéro vingt-trois, du rang appelé Chenal du Moine, contenant le dit lot de terre trois arpents de front sur la profondeur qu'il peut y avoir depuis le dit lot numéro vingt-trois jusqu'au marais appelé Grand Marais, tenant d'un côté à la continuation du lot numéro vingt-quatre ci-dessus décrit, d'autre côté à la continuation du lot numéro vingt-deux—sans bâtisse.

5. Une rente constituée d'un dollars, cours actuel, payable le trente septembre chaque année, représentant un capital de seize dollars et soixante-et-sept centimes courant, à prendre sur l'immeuble ci-après désigné qui y est affecté, savoir: Un lot de terre connu sous le numéro cinq, situé en la ville de Sorel, faisant partie de la terre numéro vingt-quatre, de la contenance de soixante-et-six pieds de front sur cent trente-deux pieds de profondeur, mesure anglaise, borné en front par le chemin de ligne, en profondeur par la dite terre numéro vingt-quatre, d'un côté à Louis Cheval dit St. Jacques, et de l'autre côté par la dite terre numéro vingt-quatre, la dite rente due en vertu d'un acte de vente par les dits John George Crebassa et Pierre Rémi Chevallier, écuyers, à François Paul Hus, et passé en la ville de Sorel, alors Bourg de William Henry, le trente septembre mil huit cent cinquante-neuf, devant J. B. L. Precourst et collègue, notaires

6. Une rente constituée de un dollar courant, payable le treize septembre chaque année, représentant un capital de seize dollars et soixante-et-sept centimes courant, à prendre sur un lot de terre qui y est affecté, situé en la dite ville de Sorel, faisant partie de la terre numéro vingt-quatre; le dit lot de terre connu et désigné sous le numéro six, de la contenance de soixante-et-six pieds de front sur cent trente-deux pieds de profondeur, tenant devant au chemin de ligne, en profondeur à la dite terre numéro vingt-quatre, d'un côté au numéro cinq, possédé par Joseph Gatineau, et d'autre côté par Spiridion Dauphin, aujourd'hui la

the above defendants; the adjoining lots numbered eight, nine, ten and eleven, in front by the above line road, in rear and at one side by the above defendants, and on the other by lot number twelve occupied by Paul Lemoine, lot number twelve in front by the above line road, in rear by Jones' creek, on one side by number eleven aforesaid, and on the other side by the said defendants; lot number fifteen in front by the above line road, in rear by Jones' creek aforesaid, on both sides by the above defendants; the farm firstly above described is subject to, and will be sold with the charge of an annual rent of twenty-four dollars currency, payable to the Fabrique of Saint Pierre de Sorel, on the eleventh day of November of every year, reserving moreover upon the farm above mentioned, the right claimed by the Fabrique of Saint Pierre de Sorel aforesaid, of taking six arpents therefrom for building a church and presbytery.

2. A lot of land commuted and held in franc-aleu roturier, known as being the continuation of lot number twenty-four, situate and being partly within the limits of the municipality of the parish of Saint Pierre de Sorel, and partly within the limits of the town of Sorel, in the county of Richelieu, in the district of Richelieu, containing three arpents in width by about twenty arpents in depth, bounded in front by the above lot number twenty-four hereinabove described, in rear by the marsh known as le Grand Marais, on one side by a lot of land being the continuation of lot number twenty-three, on the other side by the government lot—no buildings.

3. A lot commuted and held in franc-aleu roturier, in the parish of Saint Pierre de Sorel, in the county of Richelieu, in the district of Richelieu, containing sixty arpents, more or less, in extent, being the continuation of lots numbers twenty, twenty-one and twenty-two, of the range called Chenal du Moine, bounded in front by the above lots numbered twenty, twenty-one and twenty-two, in rear by the marsh called le Grand Marais, on one side by Edward Carter Allen, on the other by the continuation of lot number twenty-three—no buildings.

4. A lot commuted and held in franc-aleu roturier, situate and being partly in the limits of the municipality of the parish of Saint Pierre de Sorel, and partly in the limits of the town of Sorel, in the county of Richelieu, in the district of Richelieu, being the continuation of the lot known as number twenty-three in the range called Chenal du Moine, the said lot containing three arpents in front by the depth to be found between the said lot number twenty-three and the marsh called le Grand Marais, bounded on one side by the continuation of lot number twenty-four above mentioned, on the other side by the continuation of lot number twenty-two—no buildings.

5. A constituted rent of one dollar actual currency, payable on the thirtieth day of September of every year, representing a capital of sixteen dollars and sixty-seven cents currency, upon the immovable hereinafter described, which is thereunto affected, to wit: A lot of ground known as number five, situate in the town of Sorel, forming part of lot number twenty-four, containing sixty-six feet in front by a hundred and thirty-two feet in depth, english measure, bounded in front by the line road, in rear by lot number twenty-four aforesaid, and on one side by Louis Cheval dit St. Jacques, and on the other by the above lot number twenty-four, the above rent is due under and by virtue of a deed of sale by the said John George Crebassa and Pierre Rémi Chevallier, esquire, to François Paul Hus, and executed at the town of Sorel, then called Bourg William Henry, on the thirtieth of September, one thousand eight hundred and fifty-nine, before J. B. L. Precourst and colleague notaries.

6. A constituted rent of one dollar currency, payable on the thirteenth of September of every year, representing a capital of sixteen dollars and sixty-seven cents currency, upon a lot of land thereunto affected, situate in the town of Sorel, aforesaid, forming part of lot number twenty-four, and known and described as number six, containing sixty-six feet in front by a hundred and thirty-two feet in depth, bounded in front by the line road, in rear by the lot number twenty-four aforesaid, on one side by number five, occupied by Joseph Gatineau, and on the other by Spiridion Dauphin, now the property of one

propriété d'un nommé Elphège St. Jacques, la dite rente due en vertu d'un acte de vente par les dits John George Crebassa et Pierre Rémi Chevallier, à Louis Cheval dit St. Jacques, père, et passé en la ville de Sorel, alors Bourg de William Henry, le treize septembre mil huit cent cinquante-neuf, devant J. B. L. Precourst et son collègue, notaires.

7. Une rente constituée de un dollar, cours actuel, payable le quinze août chaque année, représentant un capital de seize dollars et soixante-et-sept centins courant, à prendre sur l'immeuble ci-après désigné qui y est affecté, savoir : Un emplacement situé dans la ville de Sorel, faisant partie de la terre numéro vingt-quatre, de la contenance de soixante-et-six pieds mesure anglaise, de front, sur cent trente-deux pieds de profondeur, tenant devant au chemin de ligne, par derrière à la dite terre numéro vingt-quatre, d'un côté à Pierre Buteau, et d'autre côté à un nommé Elphège St. Jacques, aujourd'hui la propriété des nommés Spiridion Dauphinai et Louis Buteau, père, la dite rente due en vertu d'un acte de vente par les dits John George Crebassa et Pierre Rémi Chevallier, à Jean-Baptiste Labelle, et passé en la ville de Sorel, alors Bourg de William Henry, le quinze août mil huit cent cinquante-neuf, devant Maître J. B. L. Precourst et son collègue, notaires.

8. Une rente constituée de deux dollars, cours actuel, payable le quinze septembre chaque année, représentant un capital de trente-trois dollars et trente-quatre centins courant, à prendre sur deux lots de terre situés en la dite ville de Sorel, faisant partie de la terre numéro vingt-quatre, connus comme les numéros huit et neuf, contenant chaque lot soixante-et-six pieds de front sur cent trente-deux pieds de profondeur, tenant devant au chemin de ligne, par derrière à la dite terre numéro vingt-quatre, d'un côté aux Défendeurs, d'autre côté à Charles Clément dit Lacouture, fils, aujourd'hui la propriété de Pierre Buteau, la dite rente due en vertu d'un acte de vente par les dits John George Crebassa et Pierre Rémi Chevallier, à Pierre Buteau, et passé en la ville de Sorel, alors Bourg de William Henry, le quinze septembre mil huit cent cinquante-neuf, devant Maître J. B. L. Precourst et son collègue, notaires.

9. Une rente constituée de deux dollars, cours actuel, payable le vingt-deux octobre chaque année, représentant un capital de trente-trois dollars et trente-quatre centins, dit cours, à prendre sur deux lots de terre situés en la dite ville de Sorel, faisant partie de la terre numéro vingt-quatre, connus comme numéros dix et onze, contenant chaque lot soixante-et-six pieds de front sur cent trente-deux pieds de profondeur, bornés en front par le chemin de ligne, en profondeur à la terre numéro vingt-quatre, d'un côté au numéro douze, et d'autre côté au numéro neuf, aujourd'hui la propriété de Charles Clément dit Lacouture, fils, la dite rente due en vertu d'un acte de vente par les dits John George Crebassa et Pierre Rémi Chevallier, à Charles Clément dit Lacouture, et passé en la ville de Sorel, alors Bourg de William Henry, le vingt-deux octobre mil huit cent cinquante-neuf, devant J. B. L. Precourst et collègue, notaires.

10. Une rente constituée de un dollar et vingt centins courant, payable le quinze juin chaque année, représentant un capital de vingt dollars, dit cours, à prendre sur un lot de terre situé en la dite ville de Sorel, faisant partie de la terre numéro vingt-quatre, le dit lot de terre connu et désigné sous le numéro douze, de la contenance de soixante-et-six pieds de front sur la profondeur qui peut se trouver à partir du chemin de ligne à joindre le ruisseau Jones, tenant en front au chemin de ligne, en profondeur au dit ruisseau Jones, d'un côté à la terre numéro vingt-quatre, et d'autre côté au lot numéro onze, aujourd'hui la propriété de Paul Lemoine, la dite rente due en vertu d'un acte de vente par les dits John George Crebassa et Pierre Rémi Chevallier à Hyppolite Magnan, et passé en la ville de Sorel, alors Bourg de William Henry, le dix-huit de novembre mil huit cent cinquante-neuf, devant Maître J. B. L. Precourst et son collègue, notaires.

11. Une rente constituée de un dollar et trente-trois centins et un tiers courant, payable le vingt-neuf septembre chaque année, représentant un capital de vingt-deux dollars et vingt-deux centins et deux tiers courant, à prendre sur un lot de terre situé en la dite

Elphège St. Jacques, the above rent is due by virtue of a deed of sale by the said John George Crebassa and Pierre Rémi Chevallier to Louis Cheval dit St. Jacques, senior, made and executed, in the town of Sorel, then Bourg William Henry, on the thirteenth of September, one thousand eight hundred and fifty-nine, before J. B. L. Precourst and colleague, notaries.

7. A constituted rent of one dollar, actual currency, payable on the fifteenth day of August of every year, representing a capital of sixteen dollars and sixty-seven cents currency, upon the immovable hereinafter described, and which is thereunto affected, to wit: An emplacement situate in the town of Sorel, forming part of lot number twenty-four, measuring sixty-six feet, english measure, in front by a hundred and thirty-two feet in depth, bounded in front by the line road, in rear by the above lot number twenty-four, on one side by Pierre Buteau, and on the other by one Elphège St. Jacques, now belonging to the above mentioned Spiridion Dauphinai and Louis Buteau, senior, this rent is due under and by virtue of a deed of sale by the said John George Crebassa and Pierre Rémi Chevallier, to Jean Baptiste Labelle, executed in the town of Sorel, then called Bourg William Henry, on the fifteenth day of August, one thousand eight hundred and fifty-nine, before Mre. J. B. L. Precourst and colleague, notaries.

8. A constituted rent of two dollars, actual currency, payable on the fifteenth of September of every year, representing a capital of thirty-three dollars and thirty-four cents currency, upon the lots situate and being in the town of Sorel aforesaid, forming part of lot number twenty-four, known as numbers eight and nine, containing each sixty-six feet in front by a hundred and thirty-two feet in depth, bounded in front by the line road, in rear by lot number twenty-four aforesaid, on one side by defendants, on the other by Charles Clément dit Lacouture, junior, and now belonging to Pierre Buteau, this rent is due by virtue of a deed of sale by the said John George Crebassa and Pierre Rémi Chevallier, to Pierre Buteau, and executed in the town of Sorel, then called Bourg William Henry, on the fifteenth of September, one thousand eight hundred and fifty-nine, before Mre. J. B. L. Precourst and colleague, notaries.

9. A constituted rent of two dollars, actual currency, payable on the twenty-second day of October every year, representing a capital of thirty-three dollars and thirty-four cents of the currency aforesaid, upon two lots situate in the town of Sorel aforesaid, forming part of lot number twenty-four, known as number ten and eleven, containing each sixty-six feet in front by a hundred and thirty-two feet in depth, bounded in front by the line road, in rear by lot number twenty-four, on one side by number twelve, and on the other by the number nine, now the property of Charles Clément dit Lacouture, junior, the said rent is due by virtue of a deed of sale, by the said John George Crebassa and Pierre Rémi Chevallier, to Charles Clément dit Lacouture, executed in the town of Sorel, then called Bourg William Henry, on the twenty-second day of October, one thousand eight hundred and fifty-nine, before J. B. L. Precourst and colleague, notaries.

10. A constituted rent of one dollar and twenty cents currency, payable on the fifteenth day of June of every year, representing a capital of twenty dollars, currency aforesaid, upon a lot situate in the town of Sorel aforesaid, forming part of lot number twenty-four, and known and described as number twelve, containing sixty-six feet in front by the depth to be found between the line road and Jones' creek, bounded in front by the line road, in rear by Jones' creek aforesaid, on one side by lot number twenty-four, and on the other by lot number eleven, now the property of Paul Lemoine, this rent is due by virtue of a deed of sale by the said John George Crebassa and Pierre Rémi Chevallier to Hypolite Magnan, executed in the town of Sorel, then called Bourg William Henry, on the eighteenth of November, one thousand eight hundred and fifty-nine, before Mre. J. B. L. Precourst and colleague, notaries.

11. A constituted rent of one dollar and thirty-three and a third cents currency, payable on the twenty-ninth of September of every year, representing a capital of twenty-two dollars and twenty-two and two-third cents currency, upon a lot of land situate

ville de Sorel, faisant partie de la terre numéro vingt-quatre, le dit lot de terre connu et désigné sous le numéro quinze, contenant un lot et un tiers, c'est-à-dire, soixante-et-six pieds de front sur cent soixante-et-seize de profondeur, mesure anglaise, tenant devant au chemin de ligne, en profondeur à une coulée, d'un côté au numéro quatorze, et de l'autre côté à la terre numéro vingt-quatre, aujourd'hui la propriété de Paul Lamothe, la dite rente due en vertu d'un acte de vente par les dits John George Crebassa et Pierre Rémi Chevallier à Paul Lamothe, et passé en la ville de Sorel, le vingt-six septembre mil huit cent soixante-et-deux, devant Maître J. B. L. Precourst et son collègue, notaires.

A distraire un morceau de terre sis en la dite ville de Sorel, et faisant partie de l'immeuble en premier lieu ci-dessus décrit, de la contenance de cent quatre-vingt-cinq pieds ou environ de front, sur quatre-vingt-cinq pieds de profondeur de mesure anglaise, tenant devant à une ruelle, en profondeur à un lot de terre de la succession de feu Louis Allard, autrefois la propriété de Louis Buteau, d'un côté vers l'ouest à un emplacement appartenant autrefois à Antoine Forcier dit Gaucher, et d'autre côté vers l'est à un ruisseau communément appelé Ruisseau du Moulin, tel qu'ordonné par un jugement de la cour supérieure, siégeant à Montréal, en date du vingt septembre mil huit cent soixante-et-douze, et confirmé le dit jugement par la dite cour supérieure, siégeant en cour de revision à Montréal, le trente avril dernier.

De plus à distraire, 1. Un lopin de terre sis et situé en la ville de Sorel, formant partie de la terre numéro vingt-quatre, dans le rang du Chenal du Moine, près de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Pierre de Sorel, faisant face au fleuve Saint-Laurent, contenant trois arpents de front sur la profondeur qu'il peut y avoir à partir du chemin du Chenal du Moine à aller au fleuve Saint-Laurent, tenant d'un côté vers l'est, à partir du lot numéro vingt-trois, la propriété de Louis Adélar Senécal, et d'autre côté à la continuation du chemin de ligne; à distraire du dit lopin de terre divers lots ou emplacements qui ont été aliénés de dessus la dite terre numéro vingt-quatre, du nombre de treize ou plus, et selon que la consistance de ces lots pourra être constatée par les titres des divers propriétaires, en observant que parmi ces lots il y en a qui appartiennent au dit John George Crebassa et son épouse également exceptés de cette vente, pour pouvoir les prendre conformément aux titres qu'ils en ont eu des anciens propriétaires; tous les susdits lots se trouvent entre le fleuve Saint-Laurent et l'interception de la rue George avec le chemin de la Reine, conduisant au rang du Chenal du Moine, et tous ensemble bornés comme suit: en front par la continuation du chemin de la Reine, appelé chemin de ligne, et allant en profondeur vers un ruisseau nommé ruisseau Saint-Jean, mais toujours suivant les anciens titres, joignant d'un côté à la rue George, à l'endroit où elle s'unit au chemin du Chenal du Moine, et d'autre côté au fleuve Saint-Laurent, tel que décrit et désigné dans un acte de vente consenti par John George Crebassa, Dame Mary Walker et Pierre Rémi Chevallier, à Louis Adélar Senécal, en date du vingt-six décembre mil huit cent soixante-et-dix, devant M^{re} L. E. D. Cartier, notaire, et tel qu'il est aussi mentionné en l'écrit apposé au dos du dit bref et signé par R. Laflamme, avocat du demandeur.

Aussi à distraire, 2. Un lopin de terre situé partie en la ville de Sorel et partie en la paroisse de Saint-Pierre de Sorel, faisant partie du lot de terre ci-dessus en troisième lieu désigné, de soixante-et-six pieds de front sur la profondeur qu'il y a à prendre d'un lopin de terre acquis de l'honorable Jean-Baptiste Guévremont par le dit acquéreur Louis Adélar Senécal, à aller jusqu'au Grand Marais, d'un côté aux dits vendeurs, d'autre côté au dit honorable Jean-Baptiste Guévremont ou autres, ce dernier lopin de terre étant acquis pour servir de ligne au chemin à lisses à être construit entre Sorel et Arthabaska, il pourra y avoir déviation de la ligne selon le tracé, tel que décrit et désigné au dit acte de vente consenti par John George Crebassa, Dame Mary Walker et Pierre Rémi Chevallier à Louis Adélar Senécal, en date du vingt-six décembre mil huit cent soixante-et-dix, devant M^{re} L. E. D. Cartier, notaire, et tel qu'il est aussi mentionné en l'écrit apposé au dos du dit bref, et signé par R. Laflamme, avocat du demandeur.

and being in the town of Sorel aforesaid, forming part of lot number twenty-four, the said lot being known and described as number fifteen, containing a lot and a third, to wit: sixty-six feet in front by a hundred and seventy-six in depth, english measure, bounded in front by the line road, in rear by a guiley, on one side by number fourteen, and on the other by lot number twenty-four, now the property of Paul Lamothe, this rent is due by virtue of a deed of sale by the said John George Crebassa and Pierre Rémi Chevallier to Paul Lamothe, passed in the town of Sorel, on the twenty-sixth of September, one thousand eight hundred and sixty-two, before M^{re} J. B. L. Precourst and colleague, notaries.

To be exempted a lot of land situate in the town of Sorel, making part of the immovable hereinabove firstly described, containing one hundred and eighty-five feet in front or thereabout by eighty-feet in depth, english measure, bounded in front by a lane, in rear by a lot of land of the estate of the late Louis Allard, heretofore the property of Louis Buteau, on one side towards the west to an emplacement heretofore belonging to Antoine Forcier dit Gaucher, and on the other side towards the east to a rivelet commonly called Mill's Creek as ordered by a judgment of the Superior Court, sitting in Montreal, in date of the twentieth day of September, one thousand eight hundred and seventy-two, and confirmed by the Superior Court, sitting in review at Montreal, the thirtieth April last.

To be excepted also a lot of land situate in the town of Sorel, making part of the land number twenty-four in the range of Chenal du Moine, near the parochial church of the parish of Saint Pierre de Sorel, fronting the river Saint Lawrence, containing three arpents in front by the depth that there may be from the road of Chenal du Moine, to the river Saint Lawrence, bounded on one side towards the east by part of lot number twenty-three the property of Louis Adélar Senécal, and on the other side by the continuation of the line road, less however several lots or emplacements which have been sold from the said land number twenty-four, thirteen in number or more, as the extent of these lots may be ascertained by the titles of the several proprietors thereof observing that among these lots some belong to the said John George Crebassa, and his wife, equally to be excepted of this sale according to the titles they got from the old proprietors, all the said lots being between the river Saint Lawrence and the interception of George street with the Queen's highway leading to the range of Chenal du Moine, and together bounded as follows: in front by the continuation of the Queen's highway called line road, in rear to the rivelet called Saint John's creek, but, nevertheless according to the old titles, joining on one side to George street, at the place where it joint with the road of Chenal du Moine, on the other side to the river Saint Lawrence as described in a deed of sale by John George Crebassa, Mary Walker and Pierre Rémi Chevallier, to Louis Adélar Senécal, in date of the twenty-sixth December, one thousand eight hundred and seventy, before M^{re} L. E. D. Cartier, notary, as it is mentioned in the paper writing on the back of the said writ signed by R. Laflamme, plaintiff's attorney.

Also to be excepted, 2nd. A lot of land situate partly in the town of Sorel, and partly in the parish of Saint Pierre de Sorel, being part of the lot of land hereinabove thirdly described, of sixty-six feet in front by the depth that there may be from a lot of land acquired from the Honorable Jean-Baptiste Guévremont by the said purchaser Louis Adélar Senécal, to the Great Marsh, on one side by the said vendors, and on the other side by the said Honorable Jean-Baptiste Guévremont or others; this last lot of land having been acquired as a way for the railway to be erected between Sorel and Arthabaska, there might be some change in the line according to the tracé, such as mentioned and described in the said deed of sale granted by John George Crebassa, Dame Mary Walker and Pierre Rémi Chevallier to Louis Adélar Senécal, in date of the sixth December, one thousand eight hundred and seventy, before L. E. D. Cartier, notary, and such as mentioned in the paper writing on the back of the said writ and signed by R. Laflamme, plaintiff's attorney.

Pour être vendus les premier et deuxième lots au bureau du shérif du district de Richelieu, en la ville de Sorel, le VINGT-NEUF JUILLET courant, à DIX heures de l'avant-midi ; et le troisième lot à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Pierre de Sorel, le même jour, à MIDI ; et le numéro quatre et les rentes constituées, savoir : celles en cinquième, sixième, septième, huitième, neuvième, dixième et onzième lieu ci-dessus mentionnées, au bureau du dit shérif, le même jour, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le quinze août prochain.

P. GUEVREMONT,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 12 juillet 1873. 2681
[Première publication, 19 juillet 1873.]

To be sold the first and second lots at the sheriff's office of the district of Richelieu, in the town of Sorel, the TWENTY-NINTH day of JULY instant, at TEN o'clock in the forenoon ; and the THIRD lot at the parochial church door of the parish of Saint Pierre de Sorel, the same day at NOON ; and lot number four and the constituted rents, to wit : those fifthly, sixthly, seventhly, eighthly, ninthly, tenthly and eleventhly, hereinabove described at the sheriff's office, the same day, at ONE o'clock in the afternoon. The said writ returnable the fifteenth day of August next.

P. GUÉVREMONT,
Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 12th July, 1873. 2682
[First published, 19th July, 1873.]

Ventes par le Shérif.—Rimouski.

A VIS PUBLIC est par le présent donné, que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi ; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure Québec.

Québec, à savoir : } **LOUIS JULES BELANGER**,
No. 1189. } de la cité de Québec, écuyer,
avocat, Demandeur ; contre **MICHEL OUELLET**, du lieu appelé Sandy Bay, dans les comté et district de Rimouski, marchand et cultivateur, Défendeur, savoir :

1. Une terre située en la paroisse de l'Assomption de Sandy Bay, township McNider, district de Rimouski, comté de Rimouski, sur les premier et second rangs, contenant deux arpents de front, sur environ quarant-huit arpents de profondeur, bornés au nord au fleuve Saint-Laurent, au sud au troisième rang, à l'est à Michel Houde, et à l'ouest à Germain Pineau—circonstances et dépendances.

2. Un lopin de terre situé au même lieu, au nord du chemin royal, au premier rang, contenant un demi arpent en superficie, borné au nord au fleuve Saint-Laurent, au sud au chemin royal, à l'est à Cyprien Bérubé, et à l'ouest à Michel Plourde—avec maison, étable, et autres bâtiesse dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus, au bureau du régistrateur du premier district d'enregistrement du comté de Rimouski, à Saint-Jérôme de Matane, le DIX-HUITIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huit octobre aussi prochain.

A. FOURNIER,
Bureau du Shérif, Shérif.
Rimouski, 3 juin 1873. 2139 2

Ventes par le Shérif.—St. François.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et aux lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes

Sheriff's Sales—Rimouski.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—Quebec.

Québec, to wit : } **LOUIS JULES BELANGER**, of
No. 1189. } the city of Québec, esquire, ad-
vocate, Plaintiff ; against **MICHEL OUELLET**, of the place called Sandy Bay, in the county and district of Rimouski, merchant and farmer, Defendant, to wit :

1. A land situate and being in the parish of L'Assomption de Sandy Bay, township McNider, district of Rimouski, county of Rimouski, on the first and second ranges, containing two arpents in front by about forty-eight arpents in depth ; bounded on the north by the river St. Lawrence, on the south by the third range, on the east by Michel Plourde, and on the west by Germain Pineau—appurtenances and dependencies.

2. A parcel of land situate at the same place, north of the Queen's road, in the first range, containing one half arpent in extent, bounded on the north by the river St. Lawrence, on the south by the Queen's road, on the east by Cyprien Bérubé, and on the west by Michel Plourde—with the house, stable and other buildings thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold at the registry office of the first registration division of the county of Rimouski, at Saint Jérôme de Matane, on the EIGHTEENTH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-eighth day of October also next.

A. FOURNIER,
Sheriff's Office, Sheriff.
Rimouski, 3rd June, 1873. 2140

Sheriff's Sales.—St. Francis.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de*

oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précèdent immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit, district de Saint-François.
Saint-François, à savoir : } **EDWARD CHAPMAN**,
No. 445. } **E** écuyer, économiste de
Bishop's Collège, du village de Lennoxville, dans le district de Saint-François, Demandeur; contre les terres et tenements de **JOHN JOHNSON**, tailleur, du même lieu, Défendeur, à savoir :

Toute cette partie du lot numéro douze, dans le cinquième rang des lots situés dans le canton d'Ascot, dans le dit district, formant partie du village de Lennoxville susdit, bornée et décrite comme suit : commençant au coin nord-ouest d'un lot de village possédé et occupé par un nommé Charles F. Henry, situé sur le côté est du chemin public qui conduit de Lennoxville à Sherbrooke; de là, sud, soixante-dix huit degrés et demi est, le long de la dite ligne nord de la propriété de Henry, une chaîne et soixante-trois chaînons jusqu'au côté ouest du chemin de fer le Grand Tronc; de là, nord, le long du dit chemin de fer, soixante-douze chaînons jusqu'à un point dix-huit pouces nord du coin nord-est d'une certaine grange sur la dite propriété; de là, ouest, parallèle au côté nord de la dite grange et de la maison en faisant partie, environ une chaîne et trente chaînons où il y a intersection avec la ligne du côté est de cette bâtisse connue comme le *Capel Block*, prolongée à un point trois pieds sud du coin sud-est du dit bloc; de là, ouest, parallèle avec l'extrémité sud du dit bloc, jusqu'au côté est du dit chemin public; de là, sud, le long du dit chemin public jusqu'au point de départ, contenant environ dix-neuf perches carrées de terre en superficie—avec une maison et une grange dessus érigées.

Pour être vendue au bureau du registrateur de la division d'enregistrement de Sherbrooke, dans la ville de Sherbrooke, dans le dit district, le VINGT-SEPTIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le neuvième jour de décembre prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif, Sherbrooke, 17 juillet 1873. Shérif. 2747
[Première publication, 26 juillet 1873.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—Saint-François.

Saint-François, à savoir : } **WILLIAM B. IVES**,
No. 984. } **W** écuyer, avocat, de
la ville de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, Demandeur; contre **PARKER W. NAGLE**, cultivateur, du canton d'Orford, dans le dit district, et **MATTHEW BURNS**, de Flamboro Est, dans la Province d'Ontario, commerçant et marchand de bois, Défendeurs, à savoir : Comme appartenant au dit Matthew Burns.

Ce lopin de terre sis et situé dans le dit canton d'Orford, connu et désigné comme étant le lot numéro seize, dans le sixième rang des lots situés dans le dit canton d'Orford, contenant deux cents acres de terre plus ou moins—avec les bâtisses dessus construites et améliorations faites, circonstances et dépendances, sans réserve.

Pour être vendu au bureau du registrateur de la division d'enregistrement de Sherbrooke, dans la dite ville de Sherbrooke, le VINGT-SEPTIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de décembre prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif, Sherbrooke, 23 juillet 1873. Shérif. 2767
[Première publication, 26 juillet 1873.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour de Circuit du district de Saint-François.
Saint-François, à savoir : } **UCIUS N. EMERSON**,
No. 358. } **L** cultivateur, du canton
de Compton, dans le district de Saint-François, Demandeur; contre les terres et tenements de **CHARLES DALY**, du même lieu, Défendeur, à savoir :

charge, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions afin de conserver may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court for the district of Saint Francis.
Saint Francis, to wit : } **EDWARD CHAPMAN**, of
No. 445. } **E** the village of Lennoxville, in the district of Saint Francis, esquire, hursar of Bishop's Collège, Plaintiff; against the lands and tenements of **JOHN JOHNSON**, of the same place, tailor, Defendant, to wit :

All that part or parcel of lot number twelve, in the fifth range of lots in the township of Ascot, in said district, forming part of the village of Lennoxville aforesaid, bounded and described as follows : commencing at the north-west corner of a village lot owned and occupied by one Charles F. Henry, lying on the east side of the highway leading from Lennoxville to Sherbrooke, thence south seventy-eight and a half degrees east, along said Henry's north line, one chain and sixty-three links, to the west side of the Grand Trunk Railway, thence northerly along said railway, seventy-two links to a point eighteen inches north of the north east corner of a certain barn on the said property, thence westerly parallel to the north side of the said barn and house thereunto attached, about one chain and thirty links where it intersects the line of the east side of that certain building known as the *Capel Block*, produced at a point three feet south from the south-east corner of the said block, thence westerly parallel with the south end of the said block to the east side of the aforesaid highway, thence southerly along said highway to the place of beginning, containing about nineteen square rods of land in superficies—with a house and barn thereon erected

To be sold, at the registry office of the registration division of Sherbrooke, in the town of Sherbrooke, in said district, on the TWENTY-SEVENTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the ninth day of December next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Sherbrooke, 17th July, 1873. Sheriff. 2748
[First published, 26th July, 1873.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—Saint Francis.

Saint Francis, to wit : } **WILLIAM B. IVES**, of
No. 984. } **W** the town of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, esquire, advocate, Plaintiff; against **PARKER W. NAGLE**, of the township of Orford, in the said district, farmer, and **MATTHEW BURNS**, of East Flamboro, in the Province of Ontario, lumber and trader, Defendants, to wit : As belonging to the said Matthew Burns.

That certain lot of land situate and being in the said township of Orford, known and distinguished as lot number sixteen, in the sixth range of lots in the said township of Orford, containing two hundred acres of land, more or less—with the buildings and improvements thereon erected and made, and with all and every the members add appartenances thereunto belonging.

To be sold, at the registry office of the registration division of Sherbrooke, in the town of Sherbrooke aforesaid, on the TWENTY-SEVENTH day of November next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the first day of December next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Sherbrooke, 23rd July, 1873. Sheriff. 2768
[First published, 26th July, 1873.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court for the District of Saint Francis.
St. Francis, to wit : } **UCIUS N. EMERSON**, of
No. 358. } **L** the township of Compton, in the district of Saint Francis, farmer, Plaintiff; against the lands and tenements of **CHARLES DALY**, of the same place, Defendant; to wit :

Premièrement.—Cette étendue de terre sise et située dans le dit canton de Compton, connue et désignée comme les dix acres et deux perches de terre, faisant partie du lot numéro vingt-cinq, dans le premier rang des lots situés dans le dit canton de Compton, bornée et décrite comme suit : commençant au coin nord-est du lot, et courant sud le long de la ligne du rang trois chaînes et dix-huit chaînons ; de là, ouest, parallèle à la ligne du côté du lot, trente-une chaînes et cinquante-deux chaînons ; de là, nord parallèle à la ligne du rang trois chaînes et dix-huit chaînons jusqu'à la ligne nord du lot ; de là est, sur la dite ligne nord, jusqu'au lieu du départ, et contenant les dits dix acres et deux perches de terre—ensemble les améliorations faites, et circonstances.

Deuxièmement.—Toute cette étendue sud-est de la réserve du clergé, lot numéro vingt-six, dans le premier rang du dit canton de Compton ; bornée et limitée comme suit : commençant au coin sud-est du dit lot ; de là courant le long de la ligne sud du lot, nord, soixante-dix-sept degrés et trente minutes ouest, trente-une chaînes et cinquante chaînons jusqu'à une borne de pierre ; de là, nord, cinquante-huit degrés, quarante-cinq minutes est, quinze chaînes et cinquante-sept chaînons, jusqu'à une autre borne de pierre ; de là sud, soixante-quinze degrés et trente minutes est, seize chaînes et quatre-vingt chaînons jusqu'au milieu d'un chemin ; de là le long du milieu du dit chemin ; nord soixante-quatorze degrés ; est trois chaînes et soixante-dix chaînons jusqu'à la ligne du premier et du second rang ; de là le long de la dite ligne du rang, sud, onze degrés ouest, douze chaînes et quarante-cinq chaînons jusqu'au lieu du départ, et contenant vingt six acres de terre, plus ou moins.

Troisièmement.—La partie sud-ouest du lot numéro vingt-six dans le premier rang du dit canton de Compton, la dite partie sud-ouest étant bornée et limitée, comme suit, savoir : commençant au coin sud-ouest du lot ; de là le long de la ligne ouest du canton de Compton, magnétiquement nord, onze degrés est, la variation étant de onze degrés et quarante-cinq minutes ouest, quinze chaînes et soixante-quinze chaînons, plus ou moins, jusqu'à un poteau et une borne de pierre ; de là sud, soixante-dix-sept degrés et quinze minutes est, cinquante-neuf chaînes et quarante-cinq chaînons, plus ou moins, jusqu'à un poteau et une borne en pierre ; de là sud, cinquante-huit degrés et quarante-cinq minutes ouest, vingt-deux chaînes et cinquante-sept chaînons, plus ou moins, jusqu'à la ligne sud du lot, à un poteau et à une borne de pierre ; de là le long de la dite ligne sud du lot, nord, soixante-dix-sept degrés et trente minutes ouest, quarante-trois chaînes, plus ou moins, jusqu'au lieu du départ, la dite partie du lot, contenant environ soixante-seize acres, plus ou moins, en superficie et l'allocation ordinaire pour les chemins publics, le dit lot étant une réserve du clergé—ensemble toutes les bâtisses érigées et améliorations faites sur les dites étendues de terre.

Pour être vendues au bureau du régistrateur de la division d'enregistrement de Sherbrooke, dans la ville de Sherbrooke, dans le dit district de Saint-François, le NEUVIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour de novembre prochain.

Bureau du Shérif, Sherbrooke, 3 juin 1873.
[Première publication, 7 juin 1873.]

G. F. BOWEN,

Shérif. 2101 2

Firstly.—That certain piece or parcel of land situate and being in the said township of Compton, known and distinguished as ten acres and two perches of land, being part of the lot number twenty-five in the first range of lots in said township of Compton ; bounded and described as follows : beginning at the north-east corner of the lot, and running southerly long the range line three chains and eighteen links, thence westerly parallel to the side line of the lot thirty, one chain and fifty-two links, thence northerly parallel to the range line, three chains and eighteen links to the north line of the lot, thence easterly on the said north line to the place of beginning, and containing the aforesaid ten acres and two perches of land—together with the improvements thereon erected and made, and the appurtenances thereunto belonging.

Secondly.—All that certain south-easterly part or portion of the clergy reserve, lot number twenty-six, in the first range of the said township of Compton ; bounded and abutted as follows : beginning at the south-east corner of the said lot, thence running along the south line of the lot, north seventy-seven degrees and thirty minutes west, thirty-one chains and fifty links to a stone boundary, thence north fifty-eight degrees forty-five minutes east fifteen chains and fifty-seven links, to another stone boundary, thence south seventy-five degrees and thirty minutes east, sixteen chains and eighty links to the middle of a road, thence along the middle of said road, north seventy-four degrees, east three chains and seventy links to the first and second range line, thence along the said range line south eleven degrees west twelve chains and forty-five links to the place of beginning, and containing twenty-six acres of land, more or less.

Thirdly.—The south-west part of lot number twenty-six, in the first range of the aforesaid township of Compton ; the said south-west part being limited and bounded as follows, to wit : beginning at the south-west corner of the lot, thence along the west line of the township of Compton magnetically north eleven degrees east, the variation being eleven degrees and forty-five minutes west, fifteen chains and seventy-five links, more or less, to a post and stone boundary, thence south seventy-seven degrees and fifteen minutes east fifty-nine chains and forty-five links, more or less, to a post and stone boundary, thence south fifty-eight degrees and forty-five minutes west twenty-two chains and fifty-seven links, more or less, to the south line of the lot, at a post and stone boundary, thence along the said south line of the lot, north seventy-seven degrees and thirty minutes west forty-three chains, more or less, to the place of beginning, the said part of the lot containing about seventy-six acres, more or less, in superficies and the usual allowance for highways, the same being a clergy reserve—with all the buildings and improvements on the said parcels of land erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of Sherbrooke, in the town of Sherbrooke, in said district of Saint Francis, on the NINTH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the third day of November next.

Sheriff's Office, Sherbrooke, 3rd June, 1873.
[First published, 7th June, 1873.]

G. F. BOWEN,

Sheriff. 2102

Vente par le Shérif.—Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes opposi-

Sheriff's Sales.—Three Rivers.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions afin d'annuler, afin de distraire or afin de

tions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Trois-Rivières, à savoir: } **EDSRAS HYACINTHE**
No. 202. } **MERRILL, et al.,** Dem-
demandeurs; contre **AMABLE BERNIER**, Défendeurs,
savoir:

1. Un emplacement sis et situé dans la paroisse de Saint-Justin, comté de Maskinongé, district de Trois-Rivières, de la contenance d'un arpent de front, sur la profondeur qu'il peut y avoir depuis le chemin de la Reine à aller au ruisseau de l'Ornière, prenant son front au dit chemin de la Reine et se terminant en profondeur au dit ruisseau de l'Ornière, joignant d'un côté au nord à Joseph Prudhomme, et de l'autre côté au sud à la veuve Pierre Thibaudeau—avec une maison dessus construite, circonstances et dépendances.

2. Un emplacement sis et situé dans le village de la paroisse de Saint-Justin, d'environ un arpent de front, sur la profondeur qu'il peut y avoir à partir du chemin de la Reine à aller au ruisseau de l'Ornière, borné en front par le dit chemin de la Reine et se terminant en profondeur au dit ruisseau de l'Ornière, joignant d'un côté à Gabriel Gauthier, et de l'autre côté partie à Antoine Marchand et partie à un nommé Caron—avec une maison et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Justin, le VINGT-SEPTIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour d'octobre prochain.

SEVÈRE DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 20 mai 1873. 1921 2
[Première publication, 23 mai 1873.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

La Cour Supérieure—St. Hyacinthe.

St. Hyacinthe, à savoir: } **DAME PRECILLE DAI-**
No. 1503. } **GNEAU**, veuve de feu
Louis Dubreuil, en sa qualité de tutrice à ses enfants mineurs, issus de son mariage avec le dit Louis Dubreuil, Demanderesse; contre **PAGE WILLIAM EVANS**, Défendeur, savoir:

1. Une terre située au rang Jackman, en la dite paroisse de St. Paul d'Abbotsford, de la contenance de trente-six arpents, ou plus, en superficie, et tel que renfermée dans les bornes suivantes; savoir, tenant au nord partie à Stephen Rollins, partie au terrain ci-après désigné et partie au chemin appelé chemin de Granby, au sud à David McKay et Francis et John Fahey, à l'ouest à Narcisse d'Arcis et Flavien Jacques, et de l'autre côté à l'est, à Antoine Lemay, représentant Louis Desroches—sans bâties, et moins l'emplacement en la possession de la corporation des commissaires d'écoles de la dite paroisse, spécialement réservé.

2. Une autre terre située au même lieu, de la contenance de deux arpents de front, sur trente arpents de profondeur, tenant d'un bout, au sud, au terrain sus-désigné, à l'autre bout à Abraham Fisk, d'un côté, au nord-est, à Stephen Rollins, et d'autre côté à Flavien Jacques—avec les bâties y érigées.

Pour être vendues à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Paul d'Abbotsford, le NEUVIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le dix-huit octobre 1873.

L. TACHE,

Bureau du Shérif, Shérif.
St. Hyacinthe, 3 juin 1873. 2099 2
[Première publication, 7 juin 1873.]

Ventes par le Shérif.—Terrebonne

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnées ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels

charge, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Three-Rivers, to wit: } **EDSRAS HYACINTHE**
No. 202. } **MERRILL, et al.,**
Plaintiffs; against **AMABLE BERNIER**, Defendant,
to wit:

1. An emplacement situate in the parish of St. Justin, county of Maskinongé, district of Three-Rivers, containing one arpent in front, by the depth there may be between the Queen's road and the Ruisseau de l'Ornière, fronting on the Queen's road aforesaid, and ending in rear at the Ruisseau de l'Ornière aforesaid, bounded on one side to the north by Joseph Prudhomme, and on the other side to the south by Mrs widow Pierre Thibaudeau—with a house thereon erected, appurtenances and dependencies.

2. An emplacement situate and being in the village of the parish of St. Justin, of about one arpent in front, by the depth there may be between the Queen's road and the Ruisseau de l'Ornière, bounded in front by the Queen's road aforesaid, and in rear by the said Ruisseau de l'Ornière, on one side by Gabriel Gauthier, and on the other side partly by Antoine Marchand, and partly by one Caron—with a house and other buildings thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of St. Justin, on the TWENTY-SEVENTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the first day of October next.

SEVERE DUMOULIN,

Sheriff's Office, Shérif.
Three-Rivers, 20th May, 1873. 1922
[First published, 23rd May, 1873.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—St. Hyacinthe.

St. Hyacinthe, to wit: } **DAME PRECILLE DAI-**
No. 1503. } **GNEAU**, widow of the
late Louis Dubreuil, in her capacity of tutrix, to her minor children, issued of her marriage with the said Louis Dubreuil, Plaintiff; against **PAGE WILLIAM EVANS**, Defendant, to wit:

1. A land situate in the range Jackman, in the said parish of St. Paul d'Abbotsford, containing thirty-six arpents in superficies, or more, and bounded as follows, to wit: joining on the north partly to Stephen Rollins, partly to the land hereafter described and partly to the road called road of Granby, on the south David McKay and Francis and John Fahey, to the west Narcisse d'Arcis and Flavien Jacques, and on the other side Antoine Lemay, representing Louis Desroches—without buildings, and less the emplacement occupied by the corporation of the School Commissioners of the said parish specially reserved.

2. Another land situate in the same place, containing two arpents in front by thirty arpents in depth, joining at one end to the south the lands hereabove described, at the other end Abraham Fisk, on the north-east side Stephen Rollins, and on the other side Flavien Jacques—with the buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the said parish of St. Paul d'Abbotsford, on the NINTH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the 18th October 1873.

L. TACHE,

Sheriff's Office, Shérif.
St. Hyacinthe, 3rd June, 1873. 2100
[First published, 7th June, 1873.]

Sheriff's Sales.—Terrebonne.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and

que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposés en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

De la Cour Supérieure, pour le district de Montréal. District de Terrebonne, } ISIDORE BIROLEAU dit à savoir : No. 1412. } LAFLEUR, de la paroisse de Sainte-Scholastique, dans le district de Terrebonne, Demandeur : contre CHARLES EDOUARD CARMEL et LOUIS ALPHONSE CARMEL, tous deux écuyers, avocats, de la cité et district de Montréal, Défendeurs.

Un emplacement situé au village de Sainte-Scholastique, comté des Deux Montagnes, district de Terrebonne, sur la rue Saint-Jean-Baptiste, contenant cinquante-huit pieds de front, sur la profondeur d'un demi arpent où il n'y a que cinquante pieds de large, le tout plus ou moins; borné devant par la dite rue Saint-Jean-Baptiste, derrière par Joseph Dagenais, d'un côté par Louis Cléophas Leduc, et de l'autre côté par un emplacement appartenant à la corporation du comté des Deux Montagnes—avec une maison, remise dessus érigées.

Pour être vendu en mon bureau, au palais de justice, dans le village de Sainte-Scholastique, le QUINZIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour d'octobre prochain.

Bureau du Shérif, } Z. ROUSSILLE, } Shérif. }
Sainte-Scholastique, 3 juin 1873. } 2145 2 }
[Première publication, 7 juin 1873.]

Avis de Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Pierre Pelletier, marchand, de Sainte-Cécile du Bic, failli.

Je, soussigné, Joseph Hamel, de Québec, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont requis de filer leurs réclamations entre mes mains, à mon bureau, à Québec, d'ici à un mois. Les créanciers sont aussi notifiés que le 25 août prochain, aura lieu, à mon bureau, une assemblée pour aviser au règlement des affaires de la faillite en général, et aux fins de s'arranger sur la vente du stock.

2819 } JOS. HAMEL, }
Syndic.

Règles de Cour.

Provinces de Québec, } Cour Supérieure—Montréal.
District de Montréal. } No. 27.
Jeudi, le vingt-quatrième jour de juillet mil huit cent soixante-treize.

EN CHAMBRE, PRÉSENT :

L'honorable M. le Juge BEAUDRY, J. C. S.

Dans l'instance:—Le maire, les échevins et les citoyens de la cité de Montréal, Requérants en expropriation pour l'établissement du parc Mont Royal,
et

Dame Harriet Morrison et autres, représentant la succession de feu Benjamin Hall, en son vivant, écuyer, de la cité de Montréal,

Indemnitaires.

Avis public est par le présent donné que les requérants ont déposé au greffe de cette cour, la somme de deux cent dix mille dollars, prix et compensation de l'immeuble acquise par eux, par voie d'expropriation forcée, et dont la description est comme suit: Un terrain, avec bâtisses dessus, situé dans les limites de la

places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver*, may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

From the Superior Court for the District of Montreal. District of Terrebonne, } ISIDORE BIROLEAU dit to wit, No. 1412. } LAFLEUR, of the parish of Ste. Scholastique, in the district of Terrebonne, Plaintiff: against CHARLES EDOUARD CARMEL and LOUIS ALPHONSE CARMEL, both esquires, advocates, of the city and district of Montreal, Defendants.

An emplacement situate in the village of Ste. Scholastique, county of Two Mountains, district of Terrebonne, on St. Jean Baptiste street, containing fifty-eight feet in front by the depth of one half arpent, where it measures only fifty feet in width, the whole more or less; bounded in front by St. Jean Baptiste street aforesaid, in rear by Joseph Dagenais, on one side by Louis Cléophas Leduc, and on the other side by an emplacement belonging to the corporation of the county of Two Mountains—with a house, shed thereon erected.

To be sold at my office, in the court house, in the village of St. Scholastique, on the FIFTEENTH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the twentieth day of October next.

Sheriff's Office, } Z. ROUSSILLE, } Sheriff. }
Ste. Scholastique, 3rd June, 1873. } 2146 }
[First published, 7th June, 1873.]

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Pierre Pelletier, of Sainte Cécile du Bic, an Insolvent.

I, the undersigned, Joseph Hamel, of Québec, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at my office, at Québec, the 25th of August next, for the public examination of the insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally, and for arranging about the sale of the stock.

2820 } JOS. HAMEL, }
Assignee.

Rules of Court.

Province of Québec, } Superior Court, Montréal.
District of Montréal. } No. 27.
Thursday, the twenty-fourth day of July, one thousand eight hundred and seventy-three.

PRESENT, IN CHAMBERS:

The Honorable Mr. Justice BEAUDRY, J. S. C.

In the matter of the mayor, aldermen and citizens of the city of Montréal, petitioners in expropriation for the establishment of Mount Royal Park,
and

Dame Harriet Morrison and others, representing the estate of the late Benjamin Hall, in his lifetime of the city of Montréal, esquire,

Indemnitaires.

Public notice is hereby given that the petitioners have deposited in the office of the prothonotary of the said court, the sum of two hundred and ten thousand dollars, being the price and compensation for the property hereinafter described, acquired by them, by forced expropriation, namely: "A piece of land with

cité de Montréal, borné comme suit, savoir : commençant à la jonction des propriétés des syndics du cimetière Mont-Royal, Hugh Taylor, et la succession Benjamin Hall, par les propriétés des syndics du cimetière Mont-Royal et John Myers, par une ligne courant dans une direction nord nord-est, par la propriété de John Myers, par une ligne courant dans une direction nord-ouest, par le chemin Sainte-Catherine, par une ligne courant dans une direction nord-ouest, par la propriété de William Oliver Smith par une ligne courant dans une direction est sud-est, par la propriété de William Oliver Smith, par une ligne courant dans une direction nord-est, par la propriété acquise de Stanley C. Bagg, pour le dit parc, par une ligne courant dans une direction est sud-est, par propriété acquise de Stanley C. Bagg, pour le dit parc, par une ligne courant dans une direction nord-est, par la propriété de la succession Lunn, par une ligne courant dans une direction sud-est, par la propriété de la succession Benjamin Hall, et le bout nord-ouest d'un chemin privé, par une ligne courant dans une direction sud-ouest, par la propriété de John Frothingham, par une ligne courant dans une direction ouest, par les propriétés de John Frothingham et la succession Benjamin Hall, par une ligne courant dans une direction ouest nord-ouest, par la propriété de John Frothingham, par une ligne courant dans une direction sud sud-ouest, par la propriété de John Frothingham, par une ligne courant dans une direction sud sud-ouest, par un chemin privé par une ligne courant dans une direction nord-ouest, par le bout nord nord-ouest d'un chemin privé et la propriété de John Frothingham, par une ligne courant dans une direction sud sud-ouest, par la propriété de Hugh Taylor par une ligne courant dans une direction nord-ouest.

Et sur la requête des dits indemnitaires, il est ordonné que par avis à être inséré deux fois de suite dans la *Gazette Officielle* de Québec, les créanciers soient appelés à produire leurs réclamations au greffe de la dite cour supérieure à Montréal, sous un mois à compter de la première insertion du dit avis, à défaut de quoi il sera procédé sans égard aux droits qu'ils peuvent y avoir.

(Par ordre,)

GEORGE PYKE,
 Député P. C. S.

2807

buildings thereon situated within the limits of the city of Montreal, bounded as follows, viz: commencing at the junction of the properties of the trustees of Mount Royal cemetery, Hugh Taylor, and the estate Benjamin Hall, by the properties of the trustees of Mount Royal cemetery and John Myers, by a line running in a north north-easterly direction by the property of John Myers, by a line running in a north-westerly direction, by the Sainte Catherine road, by a line running in a north-easterly direction by the property of William Oliver Smith, by a line running in an east south-easterly direction, by the property of William Oliver Smith, by a line running in a north-easterly direction, by the property acquired from Stanley C. Bagg for the said park, by a line running in an east south-easterly direction, by property acquired from Stanley C. Bagg, for the said park, by a line running in an north-easterly direction, by the property of the estate Lunn, by a line running in a south-easterly direction, by the property of the estate Benjamin Hall, and the north-west end of a private road, by a line running in a south-westerly direction, by the property of John Frothingham by a line running in a westerly direction, by the properties of John Frothingham and the estate Benjamin Hall, by a line running in a west north-westerly direction, by the property of John Frothingham by a line running in a south south-westerly direction, by the property of John Frothingham by a line running in a north north-westerly direction, by the property of John Frothingham by a line running in a south south-westerly direction, by a private road by a line running in a north-westerly direction, by the north north-west end of a private road and the property of John Frothingham by a line running in a south south-westerly direction, by the property of Hugh Taylor by a line running in a north-westerly direction."

And upon the petition of the said indemnitaires, it is ordered, that by a notice to be inserted during two consecutive weeks, in the *Quebec Official Gazette*, the creditors be notified and required to signify their oppositions and file the same in the office of the prothonotary of the said superior court, at Montreal, within one month from the date of the first publication of said notice, in default whereof proceeding will be had without respect of any rights they may have.

(By order,)

GEORGE PYKE,
 Deputy P. S. C.

2808